

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 05/28/30

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-huitième session

Rome (Italie), 4 – 9 juillet 2005

RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Melbourne (Australie), 6 – 10 décembre 2004

Note: Ce rapport inclut la lettre circulaire CL 2004/59-FICS

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CL 2004/59-FICS
Décembre 2004

Aux: Services centraux de liaison avec le Codex
Organisations internationales intéressées

Du: Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome (Italie)

**Objet: Distribution du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les systèmes
d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
(ALINORM 05/28/30)**

Le rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-huitième session (Rome, Italie, 4 – 9 juillet 2005).

A) QUESTIONS SOUMISES À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

**Avant-projet de principes applicables à la certification électronique
(aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration, avec l'omission des étapes 6 et 7)
(ALINORM 05/28/30, Annexe II). Voir aussi le paragraphe 37 du présent rapport.**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur le document susmentionné en écrivant, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex et au guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles relatives aux incidences économiques (voir le *Manuel de procédure du Codex Alimentarius*), au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 06 57054593; courriel codex@fao.org (*de préférence*)) **avant le 31 mars 2005.**

B) DEMANDE D'OBSERVATIONS

**Avant-projet de principes et directives concernant l'inspection des denrées alimentaires
importées fondée sur l'analyse des risques (à l'étape 3 de la procédure d'élaboration)
(ALINORM 05/28/30, Annexe III). Voir aussi les paragraphes 79-80 du présent rapport.**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à formuler des observations sur le document susmentionné en écrivant, conformément à la procédure unique d'élaboration des normes et textes apparentés du Codex et au guide concernant l'examen des normes (à l'étape 3) (voir le *Manuel de procédure du Codex Alimentarius*). Les observations doivent être envoyées à: « Codex Australia, Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 » (télécopie: 61.2.6272.3103; courriel: codex.contact@affa.gov.au), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (Télécopie: 39.06.5705.4593; courriel: codex@fao.org (*de préférence*)) **avant le 31 mars 2005.**

Table des matières

	<i>Pages</i>
RESUME ET CONCLUSIONS	v
LISTE DES ABREVIATIONS	vii
RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES	1
ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	18
	<i>Paragraphes</i>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)	2 - 3
QUESTIONS SOUMISES PAR/OU DECOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX ET PRESENTANT UN INTERET POUR LES TRAVAUX DU COMITE (point 2 de l'ordre du jour)	4 - 7
AVANT-PROJET D'ANNEXES AUX DIRECTIVES SUR L'APPRECIATION DE L'EQUIVALENCE DES MESURES SANITAIRES ASSOCIEES AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES (point 3a de l'ordre du jour)	8 - 25
AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE (point 3b de l'ordre du jour)	26 - 37
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'INSPECTION DES DENREES ALIMENTAIRES IMPORTEES FONDEE SUR L'ANALYSE DES RISQUES (point 3c de l'ordre du jour)	38 - 80
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA TRAÇABILITE/LE TRACAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (point 4 de l'ordre du jour)	81 - 98
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENREES ALIMENTAIRES A L'IMPORTATION (point 5 de l'ordre du jour)	99 - 102
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DIRECTIVES POUR UNE PRESENTATION GENERIQUE DES CERTIFICATS OFFICIELS ET L'ETABLISSEMENT ET LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS (point 6 de l'ordre du jour)	103 - 109
CLARIFICATION DE LA REFERENCE A « UN DELAI RAISONNABLE » DANS LES DIRECTIVES CODEX SUR LES SYSTEMES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES (point 7 de l'ordre du jour)	110 - 114
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (point 8 de l'ordre du jour)	115 - 117
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 7 de l'ordre du jour)	118
 <u>ANNEXES</u>	
ANNEXE I : LISTE DES PARTICIPANTS	page 19
ANNEXE II : AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES A LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE (aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration)	page 39
ANNEXE III : AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'INSPECTION DES DENREES ALIMENTAIRES IMPORTEES FONDEE SUR L'ANALYSE DES RISQUES (à l'étape 3 de la procédure d'élaboration)	page 40
ANNEXE IV : DOCUMENT DE PROJET – PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITE SUR LES PRINCIPES DE L'APPLICATION DE LA TRAÇABILITE/DU TRACAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES »	page 45
ANNEXE V : DOCUMENT DE PROJET – PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITE « REVISION DES DIRECTIVES CODEX POUR UNE PRESENTATION GENERIQUE DES CERTIFICATS OFFICIELS ET L'ETABLISSEMENT ET LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS »	page 47

RESUME ET CONCLUSIONS

À sa treizième session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions soumises à la Commission pour adoption à sa vingt-huitième session

Le Comité:

- a décidé d'avancer l'avant-projet de principes applicables à la certification électronique aux étapes 5/8, en omettant les étapes 6 et 7, en vue de son adoption par la vingt-huitième session de la Commission et de recommander à la Commission d'en faire une Annexe des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) (voir paragraphe 37 et Annexe II).

Questions soumises à la Commission pour approbation à sa vingt-huitième session

Le Comité:

- a décidé qu'il convenait d'élaborer des principes sur l'application de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires et de transmettre le document de projet sur une proposition de nouvelle activité pour le développement de ces principes à la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius, par l'entremise du Comité exécutif, pour approbation comme nouvelle activité. Le Comité est convenu qu'un Groupe de travail préparerait l'avant-projet de principes qui sera diffusé pour observations à l'étape 3 et pour examen à sa quatorzième session (voir paragraphes 92, 94, 98 et Annexe IV);
- a décidé de transmettre le document de projet sur une proposition de nouvelle activité pour la révision des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001) par l'entremise du Comité exécutif, à la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius en vue de son approbation. Il a également été convenu qu'un groupe de travail préparerait un avant-projet de révision des Directives qui serait diffusé pour observations à l'étape 3, dans l'attente de l'approbation de la Commission, et qui serait examiné à sa quatorzième session (voir paragraphes 108-109 et Annexe V) ;
- est convenu de recommander à la vingt-huitième session de la Commission d'ajouter une note de bas de page au paragraphe 35 des *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 38/2001) faisant référence à la Décision WT/MIN (01)17 de l'OMC qui précisait, entre autres, qu'« un délai raisonnable » sera interprété comme signifiant normalement une période *qui ne sera pas inférieure à six mois* (voir paragraphe 114).

Questions intéressant la vingt-huitième session de la Commission

Le Comité:

- est convenu que l'élaboration des annexes aux *Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003) devrait être entreprise de manière progressive et hiérarchisée. Il est convenu que un groupe de travail préparerait un avant-projet d'annexes sur: les « Documents exigés lors de la soumission de demandes de déterminations d'équivalence », "Définition d'une « base objective de comparaison »" et « Fourniture de détails supplémentaires sur le processus d'appréciation de l'équivalence » pour examen à sa prochaine session. Le développement d'annexes sur l'« Évaluation des mesures devant faire l'objet d'une détermination d'équivalence » et les « Modalités des visites sur site effectuées par les autorités du pays importateur dans le cadre d'une détermination de l'équivalence » serait entrepris lorsque les premières trois annexes auront été achevées. En ce qui concerne l'annexe sur les « Informations relatives au besoin d'assistance et de coopération techniques entre les pays importateurs et exportateurs », le Comité a décidé que les États-Unis préparerait un document de travail, pour examen à sa prochaine session dans le but d'identifier les exigences pouvant être élaborées par le Comité à cet égard pour examen à sa prochaine session (voir paragraphes 23-25) ;

- est convenu de renvoyer l'avant-projet renommé « Principes et directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques » à l'étape 3 pour diffusion et observations. Il est également convenu qu'un groupe de travail dirigé par les Etats-Unis procéderait à sa révision sur la base des observations écrites sollicitées à l'étape 3, conformément à la discussion à la présente session pour diffusion, observations à l'étape 3 et nouvel examen à sa quatorzième session (voir paragraphe 80 et Annexe III) ;
- est convenu qu'un groupe de travail réviserait le document de travail sur la révision des *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) afin de justifier clairement la révision des directives de sorte que le Comité puisse décider à sa quatorzième session s'il doit ou non entamer cette nouvelle activité (voir paragraphe 102).

Questions intéressant d'autres Comités

Comité du Codex sur les principes généraux

Le Comité:

- s'est déclaré favorable aux définitions de termes d'analyse de risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments approuvés à titre provisoire par la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius. À cet égard, il a été noté que ces définitions sont utiles pour les travaux du Comité concernant notamment les questions d'équivalence ; une définition des « critères de transformation » pourrait être ajoutée ultérieurement pour favoriser l'application effective des systèmes de contrôle des denrées alimentaires (voir paragraphe 7).

LISTE DES ABREVIATIONS

CAC/GL	Commission du Codex Alimentarius/Directives
CCASIA	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCLAC	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de séance
EC	CE (Communauté européenne)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ISO	Organisation internationale de normalisation
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité OMC)
TBT	Accord sur les obstacles techniques au commerce (Comité OMC)
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business
OMS	Organisation mondiale de la santé (OMS)
OMC	Organisation mondiale du commerce (OMC)

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La treizième Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires s'est déroulée du 6 au 10 décembre 2004 à Melbourne (Australie), à l'aimable invitation du Gouvernement australien. La Session a été présidée par M. Gregory Read, Directeur général, de l'Australian Quarantine and Inspection Service, du ministère de l'Agriculture, des Pêches et des Forêts du Gouvernement australien. Y ont participé les délégués de 49 pays membres et d'une organisation membre, ainsi que les observateurs de 11 organisations internationales. La liste des participants est annexée au présent rapport dont elle constitue l'Annexe I.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

2. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session. Il est convenu d'examiner le point 6 de l'ordre du jour « Document de travail sur la révision des Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance de certificats » immédiatement après le point 3b, « Principes applicables à la certification électronique », étant donné que ces deux questions sont liées. Il est en outre convenu que la délégation norvégienne présentera un projet intitulé « Accords d'équivalence et de reconnaissance mutuelle dans les accords commerciaux pertinents pour l'OMC et la Commission du Codex Alimentarius » au titre du point 8 de l'ordre du jour « Autres questions et travaux futurs ».

3. La délégation de la Communauté européenne a présenté le document CRD 4 sur le partage des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres, au titre de l'Article II.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.

QUESTIONS SOUMISES PAR/OU DECOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX ET PRÉSENTANT UN INTERET POUR LES TRAVAUX DU COMITE (point 2 de l'ordre du jour)²

4. Le Comité a pris note de plusieurs décisions de caractère général adoptées par la vingt-septième Session de la Commission du Codex Alimentarius et portant sur les aspects suivants : Amendements au manuel de procédure ; Planification stratégique relative à la Commission du Codex Alimentarius ; Plan d'action pour l'élaboration et l'application à l'échelle du Codex de principes et de directives en matière d'analyse des risques ; Examen des mandats des comités et groupes spéciaux du Codex ; Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex ; Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales ; Discussion sur la traçabilité/traçage des produits dans d'autres comités, groupes intergouvernementaux et comités de coordination.

5. L'attention du Comité a été attirée sur le document soumis par ISO (CRD 1).

6. Le Comité a également noté que la vingt-septième Session de la Commission du Codex Alimentarius avait adopté, avec des modifications, l'avant-projet de principes et de directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, et qu'elle avait approuvé l'élaboration de trois nouveaux textes comme l'avait proposé la douzième session du Comité (voir les points 3a, 3b et 3c de l'ordre du jour).

Définitions de termes d'analyse de risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments

7. Le Comité s'est déclaré favorable aux définitions de termes d'analyse de risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments approuvés à titre provisoire par la vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius. À cet égard, il a été noté que ces définitions sont utiles pour les travaux du Comité concernant notamment les questions d'équivalence ; une définition des « critères de transformation » pourrait être ajoutée ultérieurement pour favoriser l'application effective des systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

¹ CX/FICS 04/13/1 et CRD 4 (Répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres)

² CX/FICS 04/13/2; CRD 1 (Présentation de l'ISO); CRD 6 (Observations de la Communauté européenne)

AVANT-PROJET D'ANNEXES AUX DIRECTIVES SUR L'APPRECIATION DE L'EQUIVALENCE DES MESURES SANITAIRES ASSOCIEES AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENREES ALIMENTAIRES (point 3a de l'ordre du jour)³

8. La délégation des États-Unis a présenté le document en sa qualité d'animateur du groupe de travail. Elle a proposé que le Comité réexaminerait le point 6 (Assistance technique) à la lumière du principe « n » de la section 4 des *Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003), à savoir « *le pays importateur doit examiner de manière positive toute demande émanant d'un pays exportateur en développement concernant l'obtention d'une assistance technique appropriée qui faciliterait le bon déroulement de l'appréciation de l'équivalence* », ainsi que de la recommandation émise par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session concernant le remaniement du paragraphe 3) du descriptif de projet en vue de l'harmoniser avec d'autres textes Codex dans le domaine de l'inspection et de la certification alimentaire : « *...les questions relatives à l'assistance technique n'étaient pas traitées dans les textes Codex car elles relevaient de la FAO et de l'OMS. On a toutefois noté qu'il s'agissait d'une question essentielle pour les pays en développement et que d'autres textes du Codex relatifs à l'inspection et à la certification évoquaient de manière générale la nécessité d'une assistance technique et d'une coopération entre les pays importateurs et les pays exportateurs.* »⁴.

9. Le Comité a noté que le document contenait des propositions relatives au champ d'application des six annexes dont la préparation a été convenue à sa douzième session et approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-septième session. Il est convenu d'établir un ordre de priorité pour l'élaboration de ces annexes, étant donné la complexité technique et le niveau d'effort requis pour entreprendre ce travail.

Ordre de priorité des activités

10. Le Comité est convenu que l'élaboration des annexes devrait être entreprise de manière progressive et hiérarchisée et a pris note des observations suivantes concernant l'ordre de priorité des activités : (1) Évaluation des mesures devant faire l'objet d'une détermination d'équivalence ; (2) Documents exigés lors de la soumission de demandes de déterminations d'équivalence ; (3) Modalités des visites sur site effectuées par les autorités du pays importateur dans le cadre d'une détermination de l'équivalence ; (4) Définition d'une « base objective de comparaison » ; (5) Fourniture de détails supplémentaires sur le processus d'appréciation de l'équivalence ; et (6) Informations relatives au besoin d'assistance et de coopération techniques entre les pays importateurs et exportateurs.

11. La délégation de l'Australie a indiqué que l'activité (4) devrait être entreprise en priorité et être suivie par les activités (5) et (2). Elle était d'avis que l'activité 4 était l'élément essentiel sur lequel reposent les autres activités tandis que l'activité (5) s'inscrivait dans son prolongement logique. Ces activités pourraient être entreprises en parallèle par un groupe de travail tandis que les activités (1) et (3) pourraient être reportées à une date ultérieure et être réalisées par le même groupe de travail ou un autre lorsque les activités (4), (5) et (2) auront été achevées. Cette délégation a par ailleurs estimé que l'activité (6) devrait être reformulée, conformément à la recommandation émise par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session, et examinée à un stade ultérieur si nécessaire. Cette opinion était partagée par la délégation de la Nouvelle-Zélande.

12. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant au nom des États membres de la CE présents à la Session, a indiqué que la priorité devrait être accordée aux questions pratiques pouvant être facilement abordées par les activités (2), (3) et (5), tandis que les activités (1) et (4) qui portent sur des questions liées à des définitions et des principes, pouvant être difficiles à traiter, pourraient être menées dans un second temps, après l'achèvement des activités (2), (3) et (5). Cette délégation était d'avis que l'activité (6) ne relevait pas du mandat du Codex et était abordée dans d'autres cadres.

³ CX/FICS 04/13/3 et observations soumises par l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Honduras, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les États-Unis (CX/FICS 04/14/3-Add.1); l'Inde (CRD 7); Consumers International (CRD 8) et la CE (CRD 10)

⁴ ALINORM 04/27/4, par. 18-19

13. La délégation de la République de Corée s'est exprimée en faveur de la réalisation des activités (1), (4) et (5) au cours de la première année et des activités (2), (3) et (6) au cours de la seconde. La délégation, en sa qualité de coordonnateur du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie, a par ailleurs appuyé la réalisation de l'activité (6).

14. La délégation de la Norvège s'est associée aux propos de l'Australie concernant les activités (4) et (5) et à ceux de la CE concernant l'activité (6). Elle a ajouté que le renforcement « de l'expérience, des connaissances et de la confiance » pourrait susciter le besoin d'orientations concernant l'assurance qualité des autorités d'inspection et de certification des exportations et que cette question pourrait être abordée lors de la réalisation des activités pertinentes ou de l'élaboration d'un document autonome qui pourrait être examiné au point 8 de l'ordre du jour « Autres questions et travaux futurs ».

15. La délégation du Canada a recommandé que les activités (1), (4) et (5) soient entreprises en priorité et soient suivies par les activités (2) et (3). Elle a indiqué que ces activités auraient un impact sur les autres et qu'il serait difficile de définir des principes sur les documents requis (2) et les visites sur site (3) tant que les questions relatives au processus d'établissement de l'équivalence (1, 4 et 5) ne seraient pas mieux comprises. Elle a par ailleurs appuyé la suggestion de la délégation des États-Unis concernant l'activité (6) (cf. par. 7).

16. La délégation de l'Indonésie a proposé que les activités (1), (2) et (4) soient entreprises en priorité et soient suivies par les activités (3), (5) et (6). Cette proposition a été appuyée par certaines délégations. D'autres délégations ont proposé de commencer par les activités (1), (4) et (5) et d'entreprendre les activités (2), (3) et (6) dans un second temps. Certaines délégations ont fait valoir que l'activité (4) devrait avoir la priorité absolue. Toutes ces délégations étaient d'avis que l'activité (6) devrait être entreprise dans un second temps.

17. Au vu de la discussion susmentionnée, le Comité a déterminé que les activités (2), (4) et (5) devraient être entreprises en priorité et a eu un échange de vues sur leur champ d'application décrit dans le document de travail CX/FICS 04/13/3.

Champ d'application des activités

Activité (2)

18. La délégation de l'Australie a estimé que le volume des documents nécessaires à l'évaluation de demandes de détermination d'équivalence dépendra de l'issue des activités (4) et (5) et a proposé de remanier le paragraphe 13 comme suit :

NOUVEAU PARAGRAPHE 13

Le volume des documents sera déterminé en fonction du cadre ou des critères d'évaluation définis à l'issue des activités (4) et (5).

19. L'observateur de Consumers International a indiqué que tous les documents soumis dans le cadre d'une demande de détermination d'équivalence devraient être traduits dans la ou une langue officielle du pays importateur. Au paragraphe 12, la délégation du Canada a proposé de supprimer « base juridique » et de faire uniquement référence au « fondement législatif » par souci de cohérence. La délégation du Chili a indiqué que le paragraphe 14(e) était trop général et devrait se concentrer sur les informations relatives à l'infrastructure de sécurité sanitaire des aliments du pays exportateur dans la perspective de la mesure sanitaire faisant l'objet de l'accord d'équivalence.

Activité (4)

20. La délégation de l'Australie a proposé les modifications suivantes : remaniement du paragraphe 18 ; insertion d'un nouveau paragraphe 19 inspiré du point 3 du paragraphe 11(b) de l'activité 1 ; révision de l'ancien paragraphe 19 (nouveau paragraphe 20) résumant certaines dispositions des anciens paragraphes 18 et 19. Ces modifications ont été appuyées par certaines délégations.

NOUVEAU PARAGRAPHE 18

Le pays importateur devrait définir la base objective de comparaison le plus précisément possible, en incluant l'élaboration détaillée des alinéas (a) à (e) ci-dessus et en précisant la contribution de la mesure ou des mesures pour achever le niveau de protection approprié du pays importateur.

NOUVEAU PARAGRAPHE 19

L'expérience, les connaissances et la confiance que le pays importateur a préalablement acquises au sujet du système de contrôle alimentaire du pays exportateur peuvent permettre de procéder à la détermination d'équivalence de certaines mesures (législation, conception, mise en œuvre et suivi des programmes, etc.) sans examen complémentaire.

NOUVEAU PARAGRAPHE 20

Cette activité devrait consister en l'élaboration d'exemples réels ou hypothétiques de définition d'une base objective de comparaison utilisée dans le cadre de la détermination de l'équivalence de mesures sanitaires. Les exemples pouvant être envisagés comprennent : (a) objectifs de sécurité sanitaire des aliments, objectifs et critères de performance en matière d'hygiène alimentaire, (b) critères microbiologiques ; (c) limites maximales de résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires dans les aliments ; (d) limites maximales de contaminants dans les aliments ; et (e) application des procédures de vérification statistique pour vérifier que le processus de contrôle des dangers a été appliqué.

21. La délégation de l'Inde a remarqué que le paragraphe 18 ne précisait pas comment les exemples pouvaient aider les pays à comprendre l'application d'une base objective de comparaison.

Activité (5)

22. La délégation du Canada a fait valoir que l'objet des paragraphes 20 (c) et (e) devrait être clarifié et qu'il serait préférable à cet égard d'élaborer des mécanismes ou de définir des concepts généraux concernant l'évaluation et l'incertitude des données plutôt que d'élaborer des mécanismes spécifiques à cet effet.

État d'avancement de l'Avant-projet d'annexes aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires**Activités (2), (4) et (5)**

23. Le Comité est convenu d'accorder la priorité aux activités (2), (4) et (5). Dans ce but, le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail dirigé par les États-Unis et comprenant l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, le Danemark, la CE, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et Consumers International. Il est convenu que ce groupe travaillerait essentiellement par correspondance et envisagerait la possibilité d'une réunion à la lumière des discussions menées entre ses membres. Le Comité est par ailleurs convenu que le groupe de travail devrait également tenir compte, lors de l'élaboration des annexes, des observations écrites soumises et des délibérations de la session. Ces annexes seraient alors diffusées pour observations à l'étape 3 et examen à la prochaine session du Comité.

Activités (1), (3) et (6)

24. Le Comité a décidé que ces activités seraient entreprises lorsque les activités (2), (4) et (5) auront été achevées. Il est par ailleurs convenu, au vu de l'approbation de ces activités par la Commission, de la nouvelle fonction administrative assumée par le Comité exécutif et de l'examen critique, d'informer le Comité exécutif de cette décision.

25. Concernant l'activité (6), le Comité a décidé que la délégation des États-Unis préparerait un document de travail, pour examen à sa prochaine session, en se fondant sur la recommandation du Comité exécutif et sur le besoin d'assistance et de coopération techniques évoqué dans d'autres textes Codex sur l'inspection et la certification, dans le but d'identifier les exigences pouvant être élaborées par le Comité à cet égard.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES À LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE (point 3b de l'ordre du jour)⁵

26. Après avoir présenté l'avant-projet de principes applicables à la certification électronique, la délégation de l'Australie a indiqué, en sa qualité d'animateur du groupe de travail, que ces principes sont alignés sur les Directives Codex pour une *présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001). L'avant-projet proposé : fournit des orientations aux autorités nationales de réglementation des exportations/importations qui optent pour l'échange électronique des certificats d'exportation ; reste neutre au plan technologique, en n'imposant pas une technologie ou un système de technologie de l'information particulier ; n'oblige pas les pays à opter pour l'échange électronique et ne prescrit pas les informations devant être échangées entre les autorités nationales de réglementation. Il a également été signalé que ces principes revêtent une réelle urgence, de nombreux pays ayant opté pour l'échange électronique de certificats, tandis que plusieurs autres ont fait savoir qu'ils entendaient faire de même dans un avenir proche ; les gouvernements attendent donc du Codex qu'il leur fournisse des orientations à cet égard.

27. La délégation australienne a également souligné que le document renvoie aux éléments de données ratifiés par le Centre des Nations unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (ONU/CEFACT) dont l'objectif à long terme est la normalisation des aspects relatifs aux éléments de données commerciales. Sur ce point, il a été signalé que les dictionnaires de données essentielles fournis par l'ONU/CEFACT sont fondés sur les normes ISO en matière de données ; ces dictionnaires sont régulièrement mis à jour et disponibles gratuitement et sans restriction d'accès sur le site web suivant <http://www.unece.org/etrades.codesindex.htm>.

28. Le document fait référence à diverses mesures de sécurité largement acceptées, telles que le contrôle de l'accès au système, l'audit des accès, l'authentification numérique de l'expéditeur et du destinataire et l'utilisation de pare-feu pour garantir la protection des données ; lors de l'élaboration du document, une attention particulière a été portée aux conséquences pour les pays en développement ainsi qu'aux mesures de repli permettant de minimiser les perturbations subies par le commerce en cas d'indisponibilité du système.

29. Reconnaissant que la certification électronique constitue un autre outil visant à faciliter la transmission des certificats, le Comité s'est déclaré globalement favorable à l'avant-projet de principes. Il a également fait valoir que les pays en développement qui optaient pour la certification électronique auraient besoin de conseils et d'une assistance technique.

30. Après un examen détaillé du document, le Comité est convenu d'y apporter les modifications suivantes :

Principes applicables à la certification électronique (paragraphe 3)

31. Le Comité est convenu d'utiliser dans l'ensemble du texte l'expression « autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs » pour plus de clarté et pour s'aligner sur la terminologie utilisée dans les autres documents du Codex.

Premier point

32. Dans le texte anglais, le verbe « align » a été remplacé par le verbe « comply » (pas d'incidence sur le texte français) pour s'aligner sur le libellé des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* ; la dernière partie de la phrase « lorsqu'elles peuvent être appliquées dans un environnement électronique » a été jugée superflue et supprimée.

Deuxième point

33. La phrase a été modifiée pour la rendre moins restrictive et donner aux partenaires commerciaux la possibilité de choisir entre les moyens les mieux adaptés à la transmission électronique des certificats ou des informations qu'ils contiennent. Une nouvelle phrase a été ajoutée à ce point afin d'indiquer que les pays exportateurs et importateurs doivent convenir des éléments de données et des champs normalisés de conversion.

⁵ CX/FICS 04/13/5 et observations soumises à l'étape 3 par le Canada, la Colombie, l'Iran, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis d'Amérique (CX/FICS 04/13/2-Add.1) et la Communauté européenne (CRD 6)

Troisième point

34. Le Comité a modifié ce point pour faire état de la nécessité d'assurer l'intégrité du système de certification, de le protéger des fraudes, des infections par des virus et d'autres logiciels malveillants. Il a apporté des précisions à la dernière partie de ce point en mentionnant quelques unes des mesures permettant d'assurer l'intégrité des systèmes ; il a également explicité le premier exemple par l'expression « certificats numériques d'authentification », et ajouté un exemple supplémentaire avec la mention « et toute autre mesure de sécurité spécifiquement mise au point ».

Quatrième point

35. Pour plus de clarté, le Comité a modifié la première phrase pour mentionner la protection de l'accès au système contre toute intrusion non autorisée.

Cinquième point

36. La phrase a été modifiée pour mentionner les infrastructures et capacités limitées des pays en développement.

État d'avancement de l'avant-projet de principes applicables à la certification électronique

37. Le Comité a décidé d'avancer l'avant-projet de principes applicables à la certification électronique aux étapes 5/8, en omettant les étapes 6 et 7, en vue de son adoption par la vingt-huitième session de la Commission (voir l'Annexe II), et de recommander à la Commission d'en faire une Annexe des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001).

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT L'INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES IMPORTÉES FONDÉE SUR L'ANALYSE DES RISQUES (point 3c de l'ordre du jour)⁶

38. La délégation des États-Unis, en sa qualité d'animateur du groupe de travail, a présenté l'avant-projet de Directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées et a informé le Comité que ce document avait été élaboré en tenant compte des points suivants :

- Le besoin de transparence et d'harmonisation avec les exigences scientifiques internationales ;
- Le besoin de cohérence entre les exigences relatives aux importations et aux produits locaux ;
- L'importance d'une prise de décision fondée sur des données scientifiques pour identifier les risques et les contrôles appropriés ;
- La prise en compte des mesures d'inspection du pays exportateur lors de la détermination du niveau d'inspection nécessaire à l'importation ;
- Le besoin de traitement rapide des denrées à l'importation ; et
- L'importance de la coordination entre organismes de contrôle aux frontières, en vue du partage des informations et de la réduction des délais.

39. Le Comité a généralement appuyé l'élaboration du document. Certaines délégations ont estimé qu'il devrait être annexé aux *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) pour garantir une meilleure cohérence, faciliter son utilisation et réduire les répétitions ; qu'il devrait expliciter les liens entre la catégorisation des risques et l'intensité des inspections ; et que le Comité devrait poursuivre ses discussions sur la signification de l'expression « fondé sur l'analyse des risques » dans le contexte des directives et sur le niveau d'alignement nécessaire entre la définition élaborée par le Comité et celle en cours d'élaboration par le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

⁶ CX/FICS 04/13/5 et observations soumises par l'Argentine, le Canada, la Colombie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis (CX/FICS 04/13/5-Add. 1), le Brésil (CRD 5), la Communauté européenne (CRD 6), la Chine (CRD 9) et l'Indonésie (CRD 13)

40. Quant à savoir si le champ d'application et le contenu du document devraient être élargis pour inclure l'inspection des denrées importées dans des domaines autres que la sécurité sanitaire, certaines délégations ont estimé qu'il devrait uniquement porter sur la sécurité sanitaire, étant d'avis que l'approche fondée sur les risques serait différente selon qu'elle porterait ces questions ou sur d'autres.

Observations spécifiques

41. Le Comité a examiné le document (CX/FICS 04/13/3) en détail et, outre quelques amendements mineurs d'ordre rédactionnel, concernant notamment les traductions françaises et espagnoles, est convenu d'apporter les modifications suivantes :

Titre

42. Le Comité a noté que le titre du document exprimait très clairement son champ d'application ; il a toutefois ajouté le terme « principes » pour mieux refléter sa teneur et par souci de cohérence avec le titre d'autres textes élaborés par le Comité. Quelques délégations ont suggéré de faire référence à « santé publique » et « programme » dans le titre.

Introduction

43. Le Comité a inversé l'ordre des deux premiers paragraphes afin de mieux exposer la raison d'être du document. Au nouveau paragraphe 1, il a été précisé que le risque de sécurité sanitaire des aliments présenté par une « denrée importée » dépendait d'un certain nombre de facteurs.

44. Au nouveau paragraphe 2, le terme « respect » a été remplacé par la notion de « conformité » par souci de clarté et de cohérence avec les autres textes Codex ; la fin du paragraphe a été remaniée comme suit : « veiller à ce que les denrées importées soient conformes aux exigences des pays importateurs en matière de santé publique et de sécurité sanitaire ».

45. Le Comité a décidé de supprimer le paragraphe 3, étant d'avis que les informations qu'ils contenaient figuraient déjà à la section « Conception d'un programme fondé sur l'analyse des risques : catégorie de risques ».

46. Le paragraphe 5 (nouveau paragraphe 4) a été remanié pour préciser que la mise en œuvre d'une conception fondée sur l'analyse des risques améliore l'efficacité des programmes d'inspection des importations alimentaires pour veiller à ce que les produits présentant un niveau élevé de risque pour la santé humaine bénéficient d'une attention accrue. Le Comité a ajouté une note de bas de page après l'expression « fondé sur l'analyse des risques » pour faire référence à la définition en cours d'élaboration par le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande. Reconnaisant le besoin de poursuivre la discussion sur la meilleure manière de définir cette expression à la lumière des travaux des autres comités, cette note de bas de page a été placée entre crochets.

Champ d'application

47. L'ancien paragraphe 7 (nouveau paragraphe 6) a été inséré à cette section. Il a été remanié pour mieux souligner la relation existant entre ce document et les *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires*. Les *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995, Rév.1-2004) ont également été ajoutés à la liste de textes figurant dans ce paragraphe.

48. Par souci de cohérence avec la décision susmentionnée concernant le nouveau titre du document, les paragraphes 8, 9 et 10 (nouveaux paragraphes 7, 8 et 9) ont été modifiés pour faire référence aux « principes et directives ». Le Comité est convenu que les principes et directives portaient sur la sécurité sanitaire des aliments et a supprimé les deuxième et troisième phrases du paragraphe 9 qui faisaient référence à d'autres domaines. Les observateurs de Consumers International et 49P n'ont pas appuyé cette suppression, étant d'avis que les questions relatives à la fraude commerciale peuvent avoir une incidence sur la protection du consommateur.

Objectifs

49. Le Comité a scindé le paragraphe 11 (nouveau paragraphe 10) en deux pour mieux distinguer, d'une part, le processus de catégorisation des risques liés aux produits proprement dits et, d'autre part, la réduction des risques escomptée des différentes formes d'assurance de la conformité qui devrait entraîner une réduction de l'intensité des inspections. Le libellé des deux nouveaux paragraphes a été remanié par souci de clarté. Dans le texte anglais, « conformity » a été remplacé par « compliance » et « threat » par « risk », par souci de cohérence avec la décision susmentionnée.⁷

Principes

50. Le Comité est convenu qu'il était préférable de limiter les directives à la question des contrôles des denrées importées et a modifié le premier point du paragraphe 12 pour indiquer que « Les exigences de sécurité sanitaire des aliments devraient être élaborées en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques ».

51. Le deuxième point a été amendé par souci de cohérence avec la décision concernant le paragraphe 11 (nouveaux paragraphes 10 et 11) ; les exemples ont été supprimés car ils ne contribuaient pas à la compréhension du document et risquaient de donner lieu à des interprétations limitées aux cas de figure présentés. Le terme « intensité » ayant été supprimé de ce point, la note de bas de page y faisant référence a été placée dans le nouveau paragraphe 11 où il apparaît pour la première fois. Cette note de bas de page a été remaniée par souci de clarté en remplaçant la référence à la « proportion de produits examinés » par une référence à un « plan d'échantillonnage ».

52. Le troisième point a été révisé pour préciser que l'intensité de l'inspection d'une denrée devrait correspondre à la catégorie de risques qui lui est attribuée, par souci de cohérence avec les nouveaux paragraphes 10 et 11 ; le terme « cultivateur » a été supprimé car il est englobé par celui de « producteur » et par souci de cohérence avec les *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* ; le « système de contrôle des denrées alimentaires du pays exportateur » a été ajouté aux éléments devant être pris en compte.

53. Un nouveau point (4) a été inséré pour faire référence au plan d'échantillonnage. Son libellé étant très proche de celui du cinquième point, celui-ci a été supprimé.

54. La délégation du Brésil a proposé de modifier le quatrième point comme suit, par souci de cohérence avec le paragraphe 2.3 de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : « Le système d'inspection et les exigences connexes ne devraient pas établir de discrimination arbitraire ou injustifiable entre des pays où règnent des conditions identiques ou analogues et les inspections des denrées importées aux frontières/point de contrôle ne devraient pas entraîner une restriction déguisée au commerce. » Le Comité n'a pas appuyé cette proposition. Le quatrième point a été supprimé et le concept de retard inutile/traitement rapide des produits a été incorporé au sixième point (nouveau cinquième point).

55. Dans la version anglaise de ce même point, le terme « checks » a été remplacé par « inspection » par souci de clarté.

56. Au septième point (nouveau sixième point), « acceptabilité » a été remplacé par « conformité » par souci de précision.

57. Pour veiller à ce que les procédures d'inspection des denrées importées soient scientifiquement justifiées, la délégation de l'Inde a proposé de remanier le huitième point comme suit : « Les procédures d'inspection aux frontières/points de contrôle devraient veiller à ce que les rejets de denrées importées soient scientifiquement justifiés et corrects. » Certaines délégations ont estimé que cette proposition n'était pas spécifique à l'inspection fondée sur l'analyse des risques et elle n'a pas été retenue en raison de l'absence de consensus. Le Comité a modifié ce point pour préciser que les informations sur les plans d'échantillonnage et les catégories de risques attribuées aux denrées importées, les exigences utilisées pour déterminer la conformité des produits alimentaires et les autres informations sur les procédures d'autorisation des denrées importées devraient être transparentes, facilement accessibles et actualisées.

⁷ Voir Manuel de procédure du Codex Alimentarius « Définitions des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques »

58. Le dernier point du paragraphe 12 a été supprimé car l'échange d'informations sur les rejets intervenant ensuite à une inspection est déjà couvert par les *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997).

Conception d'un programme fondé sur l'analyse des risques

59. Le Comité a aligné le texte du paragraphe 13 sur celui du premier point du paragraphe 12.

Catégories de risques

60. Le paragraphe 14 a été replacé dans la section intitulée « Conception d'un programme fondé sur l'analyse des risques » qui reflète à la fois la catégorisation initiale et la prise en compte de facteurs supplémentaires. L'expression « produit concerné » a été remplacée par les mots « denrée concernée » pour plus de cohérence avec les termes utilisés dans le document ; à la fin du paragraphe, une référence au type de production a été ajoutée pour souligner que la méthode de production est importante pour la détermination de la catégorie de risques. Une dernière phrase a été ajoutée comme suit « L'intensité de l'inspection peut être modifiée en fonction de la conformité démontrée aux exigences de sécurité sanitaire des aliments », afin de traduire la prise en compte d'autres facteurs.

Autres facteurs permettant d'affecter une denrée à une catégorie de risques

61. Le paragraphe 15 a été réécrit pour clarifier l'idée selon laquelle l'autorité compétente doit adopter une approche factuelle pour élaborer un programme fondé sur l'analyse des risques garantissant que les mesures de contrôle d'un produit donné aux frontières (points de contrôle) sont proportionnelles aux risques qu'il pose pour la santé humaine. Le Comité a décidé que les termes relatifs à la catégorisation des risques utilisés dans l'ensemble du texte devraient tous être modifiés et alignés, pour plus de cohérence, avec le paragraphe révisé et/ou grammaticalement accordés. Il est donc convenu de mettre tous ces termes entre crochets en vue de leur révision. Au troisième point, le terme « cultivateur » a été supprimé conformément aux décisions antérieures et un nouveau point a été ajouté pour faire référence aux « organes d'inspection tiers ».

62. Le Comité a accepté la proposition du groupe de travail visant à supprimer les sous-titres à la section intitulée « Conception d'un programme fondé sur l'analyse des risques » qui ne correspondent plus aux concepts énoncés au paragraphe 15 révisé.

63. À la première phrase du paragraphe 16, il convient de remplacer le verbe « devrait » par le verbe « pourrait » pour assouplir cette disposition ; une nouvelle phrase a été ajoutée pour indiquer que les catégories de risques et la manière dont elles ont été définies doivent être pleinement documentées.

64. Le Comité a modifié le paragraphe 17 pour faire référence à la catégorisation des risques et l'aligner sur la terminologie utilisée dans le document. Bien que le besoin de transparence soit jugé très important, le Comité a estimé que la notification préalable de la révision des catégories de risques aux autorités des pays exportateurs était une procédure trop lourde et difficile à appliquer, considérant en outre que cet aspect est déjà convenablement couvert au paragraphe 35 (nouveau paragraphe 33).

Élaboration des exigences et des procédures

65. Constatant que les dispositions figurant à la section « Autres considérations » des *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* – concernant les accords en vertu desquels les autorités compétentes évaluent les contrôles imposés par l'importateur aux fournisseurs – sont importantes pour tout programme d'inspection fondé sur l'analyse des risques, le Comité a rajouté une phrase à cet effet au paragraphe 18.

66. La dernière partie de la première phrase du paragraphe 18, la fin du paragraphe 20 et la première phrase du paragraphe 21 ont été modifiées pour les aligner sur le texte révisé du paragraphe 15 et procéder aux accords grammaticaux nécessaires.

67. Au paragraphe 22, le Comité a ajouté les points suivants à la liste des facteurs susceptibles de modifier l'affectation d'un produit à une catégorie de risques : les résultats d'audits réalisés dans le pays exportateur ; la détection de non-conformité au point d'importation et la détection d'agents pathogènes, de contaminants et de résidus potentiellement dangereux dans les denrées importées ; et les résultats des inspections aux frontières/points de contrôle. La phrase a également été modifiée pour souligner l'idée qu'un produit est affecté à une catégorie de risques élevée jusqu'à confirmation de l'adoption des mesures correctives et de leur application effective. À cet égard, on considère qu'un pays importateur est tenu d'évaluer si un pays exportateur a mis en place les mesures correctives dans un délai raisonnable. La troisième phrase a été modifiée pour indiquer qu'il convient de prévenir toute nouvelle flambée épidémique. Le Comité a également supprimé la dernière phrase relative à la prise en compte, dans certains cas, de l'audit des procédures des pays exportateurs.

68. Au paragraphe 23, le Comité a précisé que les résultats d'audits et d'inspections aux frontières/points de contrôle devaient confirmer que les denrées alimentaires sont conformes aux exigences du pays importateur.

69. Le paragraphe 25 a été intégralement supprimé car il se bornait à réitérer le principe énoncé au sixième point du paragraphe 12 (soit le nouveau cinquième point).

70. Le Comité a supprimé le terme « crédible » (dans le texte anglais) au premier point du paragraphe 26 (nouveau paragraphe 25) ; il a supprimé le deuxième point étant donné que les conclusions d'études épidémiologiques sont implicites dans la notion d'évaluation des risques. Conscient qu'il n'est pas réaliste d'exiger la validité statistique des plans d'échantillonnage aux frontières (points de contrôle), le Comité est convenu de retenir l'expression « plans d'échantillonnage scientifique » au troisième point, et de modifier la phrase au quatrième point comme suit « des procédures d'inspection et des techniques d'échantillonnage appropriées ainsi que des laboratoires compétents appliquant des méthodes analytiques validées ».

71. La deuxième phrase du paragraphe 27 (nouveau paragraphe 25) a été supprimée en raison de son caractère arbitraire et un nouveau paragraphe a été ajouté pour fournir une liste de procédures pouvant être utilisées pour autoriser les denrées importées. Le nouveau paragraphe souligne également le fait que l'intensité et le type d'inspection sont liés aux risques que l'aliment importé pose pour la santé humaine, et que l'inspection lot par lot devrait être réservée aux produits présentant un risque grave et scientifiquement démontrable pour la santé publique.

72. Les paragraphes 28 et 29 ont été éliminés, le premier pour plus de cohérence avec la décision relative au paragraphe 26 (nouveau paragraphe 25), et le second parce qu'il ne s'applique pas spécifiquement aux inspections fondées sur l'analyse des risques et que son objet est déjà convenablement traité à la section sur les procédures de contrôle et d'inspection des *Principes Codex applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995).

Mise en œuvre du programme d'inspection des importations fondé sur l'analyse des risques

73. Le paragraphe 31 a été supprimé pour les mêmes raisons que le paragraphe 29.

74. La première phrase du paragraphe 33 (nouveau paragraphe 31) a été modifiée pour plus de précision, en mentionnant la formation aux « procédures d'inspection fondée sur l'analyse des risques des denrées importées du pays importateur » ; la deuxième phrase a été supprimée car elle compliquait inutilement le paragraphe.

75. Le Comité a clarifié la troisième phrase du paragraphe 34 (nouveau paragraphe 32) pour faire état des essais réalisés par les pays lorsqu'il existe « lorsque plusieurs établissements produisant des produits analogues sont concernés ». Le mot « extrême » à la dernière phrase a été remplacé par le mot « grave » qui est plus adapté. Une dernière phrase a été ajoutée pour couvrir les procédures d'appel.

76. À la deuxième phrase du paragraphe 35 (nouveau paragraphe 33), on a ajouté l'expression « procédures relatives à la classification des risques » pour rendre la phrase plus complète.

77. Au paragraphe 36 (nouveau paragraphe 34), le Comité a remplacé le mot « exportateur » par le mot « importateur » pour aligner le texte sur les dispositions du paragraphe 4 des *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25/1997). N'ayant pu parvenir à un consensus attribuant la responsabilité de la notification du rejet d'une expédition à l'importateur et/ou aux autorités de contrôle alimentaire du pays exportateur, le Comité a mis les mots « et/ou » entre crochets en vue de discussions ultérieures. À la première phrase, l'expression « mesures correctives et préventives » a été substituée à « correction du problème ».

78. Le paragraphe 37 a été intégralement supprimé car il est déjà convenablement couvert dans les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires*.

Situation de l'avant-projet de directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques

79. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet renommé « Principes et directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques » (voir l'Annexe III) à l'étape 3 pour diffusion et observations. Il est également convenu qu'un groupe de travail animé par les États-Unis d'Amérique et composé comme suit : Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Communauté européenne, Costa Rica, France, Haïti, Japon, Inde, Iran, Irlande, Malaisie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Singapour, Suisse et Thaïlande, procéderait à sa révision, sur la base des observations écrites sollicitées à l'étape 3, conformément à la décision ci-dessus, et que cet avant-projet serait de nouveau discuté à sa quatorzième session.

80. Le Comité a en outre décidé que le groupe de travail procéderait essentiellement par correspondance, et envisagerait une réunion à la lumière des discussions engagées entre ses membres.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA TRAÇABILITÉ/LE TRAÇAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (point 4 de l'ordre du jour)⁸

81. Le président du Comité a présenté le document de travail, informant le Comité qu'il s'agissait d'un récapitulatif des progrès enregistrés au sein du Codex sur la question de la traçabilité/traçage des produits depuis la dernière réunion. Le document fait le point sur les observations formulées en réponse à la lettre circulaire (CL 2004/6-FICS), l'adoption de la définition élaborée par le Comité du Codex sur les principes généraux par la vingt-septième session de la Commission et les différents échanges de vues durant les séminaires organisés au Mexique, à Singapour, aux Philippines et au Samoa. Il a informé le Comité que d'autres séminaires étaient prévus avant la prochaine session de la Commission, le premier d'entre eux devant se tenir en association avec la seizième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (janvier 2005).

82. Le président a indiqué que sa participation à ces séminaires lui avait permis de constater qu'il existait de toute évidence une diversité de points de vue sur la question et qu'il convenait d'examiner et de discuter en détail plusieurs points relatifs à l'application des principes sur la traçabilité/le traçage des produits et de déterminer notamment s'ils devaient être développés pour porter à la fois sur la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des échanges, ou faire l'objet d'une application distincte. Il a ajouté que la question ne pouvait pas être débattue au cours de cette session faute de temps.

83. Pour donner suite à la demande formulée par la vingt-septième session de la Commission, il a souligné que le Comité devrait convenir de présenter à la vingt-huitième session de la Commission une proposition de nouvelle activité sur les principes d'application de la traçabilité/du traçage des produits qui soit suffisamment vaste pour permettre d'engager cette discussion.

⁸ CX/FICS 04/13/6 et observations formulées en réponse à la CL 2004/6-FICS par l'Argentine, la Bolivie, le Canada, le Costa Rica, la Communauté européenne, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Guyane, le Honduras, l'Indonésie, le Panama, le Venezuela, Croplife International, Europabio, la Fédération internationale de laiterie, 49^e Parallel 49P (CX/FICS 04/14/6-Add.1); le Mexique (CX/FICS 04/14/6-Add.2); et le Brésil (CRD 2). Observations formulées par Consumers International (CRD 8); la Communauté européenne (CRD 11); et l'Indonésie (CRD 13); discussion sur la traçabilité/traçage des produits dans d'autres comités, groupes intergouvernementaux et comités de coordination (CX/FICS 04/13/2, partie 2).

Champ d'application de la traçabilité/du traçage des produits

84. Le Comité a constaté une divergence d'opinions quant au champ d'application de la traçabilité/du traçage des produits. À cet égard, il a reconnu que cette notion avait une application très vaste, couvrant la sécurité sanitaire des aliments et des aspects différents, ainsi que le double mandat du Codex : protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

85. En sa qualité de coordonnateur du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie, la délégation de Corée a informé le Comité de l'issue des discussions sur cette question à la quatorzième session de ce Comité (septembre 2004) ; elle a indiqué que le Comité était favorable à l'élaboration de principes régissant l'application de la traçabilité/traçage des produits et pouvant être appliqués au cas par cas, en tenant compte des critères suivants : la nature et l'étendue du risque doivent être déterminées sur la base d'une évaluation spécifique du risque, et ce n'est qu'à l'issue de cette évaluation que la traçabilité/traçage doit être envisagée pour un produit ; la preuve doit être apportée que la traçabilité/traçage des produits est un choix de gestion efficace pour le risque identifié et qu'il n'existe aucune solution plus économique pour traiter ce risque ; le champ d'application de la traçabilité/du traçage des produits dans la chaîne alimentaire doit être clairement spécifié en fonction de l'évaluation du risque, de la faisabilité et de l'efficacité économique ; le rapport coût/avantages doit avoir été analysé à l'avance, avant que la traçabilité/traçage ne soit envisagée pour un produit donné ; il faut démontrer clairement que la traçabilité/traçage des produits ne sera pas utilisée comme obstacle technique au commerce⁹.

86. En sa qualité de coordinateur du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la délégation de l'Argentine a elle aussi informé le Comité de l'issue des discussions sur ce point lors de la quatorzième session de ce Comité (décembre 2004) ; elle a cité l'avis auquel est parvenu le Comité de coordination, à savoir : « *le Comité est également d'avis qu'il convient de ne pas mentionner les différents aspects des pratiques commerciales loyales, étant donné que la traçabilité/traçage des produits devrait être seulement utilisée comme outil de gestion des risques et dans le but de veiller à la sécurité sanitaire des aliments* »¹⁰. Cette position n'était pas soutenue par d'autres délégations.

87. Une autre délégation a exprimé l'avis que la traçabilité/le traçage des produits ne devrait porter que sur les aliments transformés, car dans la plupart des pays en développement, les activités agricoles sont le fait de très nombreux petits exploitants disséminés sur l'ensemble du pays, et ces pays auraient des difficultés à appliquer les principes de traçabilité/traçage des produits frais, notamment pour les produits alimentaires et horticoles. Certaines délégations se sont déclarées favorables à cette façon de voir. D'autres délégations ont noté qu'il existait des liens entre la traçabilité/le traçage des produits et les questions d'équivalence, et qu'il était important d'aborder ces deux aspects en parallèle.

88. D'autres délégations qui reconnaissent pourtant pleinement le double mandat du Codex, étaient d'avis qu'il convient dans un premier temps d'accorder la priorité à l'élaboration de principes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et, dans un second temps, d'envisager la formulation de principes portant sur d'autres aspects et ce, dans le but de faire avancer les travaux au sein du Codex compte tenu que les principes de traçabilité/traçage des produits relatifs à la sécurité sanitaire des aliments font l'objet d'un accord généralisé.

89. La délégation de la Communauté européenne a fait valoir que l'on ne saurait dissocier les deux grands objectifs du Codex – protection de la santé des consommateurs et garantie de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires – lorsqu'on aborde ces questions. Elle a rajouté que la traçabilité/traçage des produits était un outil qui pouvait être appliqué dans le cadre d'un système plus vaste d'inspection et de certification des denrées alimentaires à des fins différentes, la sécurité sanitaire des aliments, mais aussi la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales frauduleuses, et pour assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire sur la base d'une description exacte du produit. D'autres délégations et observateurs se sont déclarés du même avis. Ces délégations ont jugé que les mêmes principes devaient s'appliquer dans les deux cas, certaines dispositions spécifiques pouvant être reprises lors de la formulation des principes. Il a aussi été noté que les autres organisations internationales de normalisation, telles que l'ISO, qui travaillent déjà sur la question et le Codex, en tant qu'organisme de normalisation alimentaire internationalement reconnu, se devaient d'engager les travaux d'élaboration des principes de traçabilité/traçage des produits applicables à la sécurité sanitaire des aliments et à la loyauté des pratiques commerciales dans les échanges alimentaires.

⁹ ALINORM 04/28/15, paragraphes 5-6

¹⁰ ALINORM 04/28/36

90. Il a en outre été noté que des systèmes de traçabilité/traçage des produits applicables à la fois à la sécurité sanitaire des aliments et à la loyauté du commerce étaient déjà en place dans plusieurs pays, qu'il était important de faire connaître leur expérience et de tenir compte des législations existantes et du travail engagé au sein du Codex et d'autres organisations internationales.

91. Le Comité a pris acte de la proposition de nouvelle activité figurant à l'Annexe 1 du document CX/FICS de 04/13/6 où il est fait référence aux « exigences en matière de traçabilité/traçage des produits ». Sur ce point, il est convenu que le terme « exigences » était trop restrictif dans le contexte de la traçabilité/traçage des produits, un outil de gestion des risques que les autorités de contrôle alimentaire peuvent utiliser pour saisir ou retirer des aliments du marché en cas de problème alimentaire. En conséquence, le Comité a décidé de supprimer le mot « exigences » dans l'ensemble du texte. Les systèmes de traçabilité/traçage des produits constituant un outil possible de gestion des risques, ils ne sauraient être imposés par un pays à des pays tiers et la décision de les utiliser relève donc des gouvernements nationaux.

Travaux complémentaires sur les principes d'application de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires

92. Le Comité a décidé qu'il convenait d'élaborer des principes en vue de l'application de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. À ce stade, il est également convenu que le descriptif de projet devant être soumis pour approbation à la vingt-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2005) devrait rester suffisamment simple et général, et que de plus amples discussions sur la portée et le champ d'application des principes pourraient être engagées lors d'une réunion du groupe de travail une fois que la nouvelle activité aura été approuvée par cette vingt-huitième session. Étant donné l'excellent travail effectué par l'Australie, le Comité lui a confié la présidence du groupe de travail, l'Argentine et la Norvège assumant la vice-présidence ; ce groupe demeure ainsi ouvert aux représentants de pays en développement et des pays développés, ainsi qu'à ceux des pays importateurs et exportateurs ; cette formule permet également de tenir compte de la diversité des points de vue exprimés par les Membres du Codex sur la question.

93. Pour faciliter l'élaboration des principes, le président et les vice-présidents prépareront un ensemble révisé de principes en vue de l'application de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ; à cet effet, ils tiendront compte de tous les documents pertinents et de toutes les discussions engagées au cours de la présente session.

94. L'ensemble révisé de principes sera ensuite diffusé, sous couvert d'une lettre circulaire. Les observations formulées en réponse à cette lettre seront adressées au secrétariat australien par le président et les vice-présidents du groupe de travail. L'ensemble révisé de principes ainsi que les observations formulées en réponse à la lettre circulaire seront ensuite examinés à l'occasion d'une réunion du groupe de travail afin d'élaborer un ensemble de principes tenant compte des travaux engagés, des progrès enregistrés au sein du Codex et des autres organisations internationales, et des conclusions des séminaires/ateliers régionaux organisés sur le thème de la traçabilité/du traçage des produits.

95. L'avant-projet de principes préparé par le groupe de travail sera diffusé à l'étape 3 pour observations, sous réserve de l'approbation de la nouvelle activité par la Commission, et examiné par la quatorzième session du Comité.

96. Le Comité a indiqué qu'une lettre d'invitation à la réunion du groupe de travail serait adressée à ses membres par le président et les vice-présidents. Il a toutefois fait valoir que les groupes de travail étaient ouverts à tous les Membres et observateurs du Codex. L'invitation sera diffusée par le Secrétariat aux Membres et observateurs du Codex sur la base de sa liste de distribution électronique (Codex-L).

Descriptif de projet – Proposition de nouvelle activité sur les principes de l'application de la traçabilité/du traçage des produits dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires

97. Le Comité a décidé d'apporter diverses modifications au descriptif de projet, à savoir :

- a) Préparation : la référence à la treizième session du Comité pour la préparation du descriptif de projet ;

- b) objet et champ d'application de la norme proposée : l'application de la traçabilité/du traçage des produits dans les systèmes officiels d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, pour permettre au groupe de travail de discuter de l'application des principes dans le contexte du double mandat du Codex ;
- c) pertinence et opportunité : la référence dans le corps du texte à la décision de la Commission du Codex Alimentarius de demander au CCFICS de présenter une proposition de nouvelle activité portant sur cette question ;
- d) évaluation par rapport aux critères relatifs à l'établissement des priorités de travail : l'introduction de critères pertinents pour l'établissement de nouvelles activités a), b) et d) ;
- e) relation entre la proposition et d'autres documents Codex existants : l'indication que la nouvelle activité tiendra dûment compte des travaux passés ou en cours au sein du Codex et des séminaires/ateliers régionaux relatifs à la traçabilité/traçage des produits, et qu'elle sera conforme à la définition de cette question adoptée à la vingt-septième session de la Commission.

98. Le Comité est convenu de transmettre le descriptif de projet amendé, par l'entremise du Comité exécutif, à la vingt-huitième session de la Commission en vue de son approbation en tant que nouvelle activité (voir l'Annexe IV).

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE PAYS SUR LES REJETS DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'IMPORTATION (point 5 de l'ordre du jour)¹¹

99. La délégation de l'Inde a présenté le document en sa qualité d'animateur du groupe de travail. Elle a rappelé qu'à sa douzième session, le Comité avait examiné un descriptif de projet, préparé par l'Inde, proposant la révision des *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) afin d'incorporer un certain nombre de concepts supplémentaires afin d'améliorer l'efficacité des principes régissant les échanges d'informations et d'harmoniser certaines clauses avec les *Directives Codex révisées concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgences en matière de contrôle alimentaire* (CAC/GL 19-1995, Rév. 1-2004).

100. Le groupe de travail a préparé un document (CX/FICS 04/13/7) présentant un historique de la situation, des directives révisées (Annexe 1) et un descriptif de projet (Annexe 2). Les principales modifications proposées dans les directives révisées concernaient : la révision de la présentation du document destinée à faire apparaître de manière structurée le champ d'application, les principes, la nature et l'ampleur du danger pour la santé, la justification des décisions de rejet, les cas de rejets découlant de certaines situations graves et/ou de manquements systématiques et répétés, les mesures prises, la communication des informations, le rôle de la FAO et de l'OMS et un modèle de présentation pour les échanges d'informations ; la cohérence avec l'objectif du document CAC/GL 19-1995, Rév. 1-2004 ; l'inclusion de principes et de directives ; l'ajout d'une clause concernant la communication du motif des décisions de rejet ; l'inclusion du rôle de l'autorité compétente du pays exportateur en plus de celui de l'importateur et de l'exportateur en matière de communication structurée de l'information.

101. La délégation de la République de Corée, en sa qualité de coordinateur du Comité de coordination pour l'Asie, a déclaré que la majorité des pays asiatiques appuient la poursuite des débats sur cette question. D'autres délégations ont observé que le document de travail privilégie les modifications des directives plutôt sans justifier au préalable la nécessité de cette révision et sans présenter des arguments clairs en sa faveur.

102. Le Comité est convenu qu'un groupe de travail animé par l'Inde et comprenant l'Australie, le Canada, le Chili, l'Iran, la Malaisie, la Thaïlande et les États-Unis, réviserait le document de travail, en tenant compte de la discussion susmentionnée et des observations écrites, afin de justifier clairement la révision des directives de sorte que le Comité puisse décider à sa quatorzième session s'il doit ou non entamer cette nouvelle activité.

¹¹ CX/FICS 04/13/7 et observations soumises par la CE (CRD 12)

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DES DIRECTIVES POUR UNE PRÉSENTATION GÉNÉRIQUE DES CERTIFICATS OFFICIELS ET L'ÉTABLISSEMENT ET LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS (point 6 de l'ordre du jour)¹²

103. Après avoir présenté le document de travail, la délégation des États-Unis d'Amérique, en sa qualité d'animateur du groupe de travail, a rappelé la proposition présentée à la douzième session du Comité qui visait à affiner certaines dispositions des Directives *Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001).

104. Le Comité a noté que le document de travail proposait de réviser la Section 5 (Principes) et/ou la Section 6 (Critères) afin de fournir des informations supplémentaires sur : les situations où les attestations délivrées par les autorités nationales compétentes ou leurs représentants officiellement agréés peuvent être nécessaires, les situations dans lesquelles la certification par les exportateurs, tiers ou organismes commerciaux non agréés par les autorités compétentes est la procédure la plus appropriée et les dispositions qui offriraient aux pays importateurs une plus grande marge de manœuvre pour résoudre les difficultés associées à ces problèmes.

105. En outre il a été suggéré de :

- réviser les sections 5 ou 6 pour préciser les situations dans lesquelles les certificats sont jugés redondants ou superflus ;
- fournir des éclaircissements concernant l'application d'un certificat d'exportation à l'expédition de plusieurs lots du même produit ;
- décider s'il y a lieu de formuler des libellés pouvant être utilisés dans des situations d'attestation courantes et de recommander des noms harmonisés pour les certificats d'exportation ;
- mentionner que les demandes d'informations confidentielles devraient être directement liées à la nécessité de garantir la sécurité sanitaire du produit ou de prévenir la fraude commerciale, tout en envisageant des mesures de protection appropriées ; et,
- examiner la relation entre les exigences d'homologation des installations et de l'étiquetage et la certification des produits à l'exportation.

106. Le Comité a également pris note de la suggestion visant à intégrer les principes applicables à la certification électronique (voir le point 3a de l'ordre du jour) dans les Directives révisées.

107. Dans l'ensemble, le Comité est favorable à la proposition relative aux nouveaux travaux de révision des Directives et à la portée suggérée de ces travaux. À cet égard, il a été suggéré de réviser les directives de manière à les axer sur les résultats, à les fonder sur les principes et à les rendre moins prescriptives ; une distinction claire doit être établie entre les dispositions à caractère obligatoire et les exigences du marché ; les directives ne doivent pas tenir compte des situations où les attestations sont délivrées par des tiers ; elles doivent être suffisamment souples pour résoudre aisément les difficultés liées à une attestation spécifique, tout en garantissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ; elles doivent permettre une réduction du nombre de certificats, tout en maintenant le lien entre une expédition donnée et le certificat la concernant.

108. Le Comité a examiné un descriptif de projet (CRD 14) relatif à de nouveaux travaux de révision des Directives *Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001). Il s'est déclaré favorable au document, dont il a toutefois supprimé l'exemple relatif aux certificats multiples exigés par différents organismes qui figure à la section 3 intitulée « Principaux aspects à traiter », et a décidé de transmettre le document amendé, par l'entremise du Comité exécutif, à la vingt-huitième session de la Commission en vue de son approbation en tant que nouvelle activité (voir l'Annexe V).

¹² CX/FICS 04/13/8 et observations de la Communauté européenne (CRD 6); descriptif de projet relatif à l'engagement de nouveaux travaux de révision des Directives *Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CRD 14).

109. Il a également été convenu qu'un groupe de travail animé par les États-Unis d'Amérique, et composé comme suit : Argentine, Australie, Canada, CE, France, Ghana, Inde, Iran, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande et République de Corée, préparerait un avant-projet de révision des Directives qui serait diffusé pour observations à l'étape 3, dans l'attente de l'approbation de la Commission, et serait examiné à la quatorzième session du Comité.

CLARIFICATION DE LA REFERENCE A « UN DELAI RAISONNABLE » DANS LES DIRECTIVES CODEX SUR LES SYSTEMES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES (point 7 de l'ordre du jour)¹³

110. La délégation du Paraguay a présenté le document de travail en faisant le point sur la question. Le Comité a ensuite été invité à examiner les points suivants : clarifier si la référence à « un délai raisonnable » figurant au paragraphe 35 des *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) signifie une période d'au moins 6 mois ou, en révisant les directives, remplacer un délai raisonnable par une période d'au moins 6 mois ; et dans ce dernier cas, examiner si les délais devraient être dûment définis dans tous les documents préparés par le CCFICS et s'il conviendrait de ne pas utiliser d'expressions pouvant entraîner des problèmes d'interprétation ou des ambiguïtés.

111. Le Comité a eu un échange de vues sur le besoin de modifier le paragraphe 35 des Directives en remplaçant « un délai raisonnable » par « une période d'au moins 6 mois », en tenant compte de la Décision WT/MIN (01)17 de l'OMC qui précisait, entre autres, qu'« un délai raisonnable sera interprété comme signifiant normalement une période *qui ne sera pas inférieure à six mois* » en prévoyant un certain nombre de clauses restrictives. Il a noté que cette décision fournissait des orientations complémentaires aux Membres de l'OMC sur la mise en œuvre de plusieurs dispositions des accords de l'OMC, dont les accords SPS et OTC.

112. Reconnaissant que l'expression « un délai raisonnable » pouvait donner lieu à des interprétations divergentes, il n'a toutefois pas estimé nécessaire de modifier le paragraphe 35 des Directives ou d'appliquer cette révision à tous les textes CCFICS mentionnant des délais. À cet égard, il a été noté que l'utilisation de termes tels que « moins de 6 mois » n'était pas appropriée dans certains cas, notamment dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

113. Le Comité a noté que la question des « délais excessifs » était en cours d'examen par le Comité SPS de l'OMC et qu'elle a été identifiée comme une question pour examen et suivi. Un certain nombre de délégations se sont en outre interrogées sur la compétence du Codex en la matière, en précisant que l'application de délais précis serait spécifiquement abordée dans le cadre de l'OMC en cas de différend commercial.

114. Au vu de ce qui précède, le Comité est convenu de recommander à la vingt-huitième session de la Commission d'ajouter une note de bas de page au paragraphe 35 des *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* faisant référence à la Décision WT/MIN (01)17 de l'OMC afin de clarifier le sens de cette expression.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (point 8 de l'ordre du jour)

115. La délégation de Norvège a attiré l'attention du Comité sur un rapport récemment publié sous le titre « Équivalence et reconnaissance mutuelle dans les accords commerciaux – pertinence pour l'OMC et la Commission du Codex Alimentarius » préparé par le « Centre for Food Policy » au « Norwegian Agricultural Economics Research Institute ».

116. Le rapport traite des concepts d'équivalence, de reconnaissance mutuelle et d'harmonisation et de la manière dont ils constituent des outils complémentaires permettant de faciliter les échanges, d'où leur pertinence tant pour les travaux des comités OTC et SPS de l'OMC que pour ceux du Codex Alimentarius. On y trouve également divers exemples d'accords commerciaux fondés sur la reconnaissance mutuelle et l'évaluation des équivalences, ainsi que des informations sur les facteurs à examiner avant d'élaborer de tels accords.

117. Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante :
<http://www.nilf.no/Publikasjoner/Rapporter/En/2004/R200409Contents.shtml>

¹³ CX/FICS 04/13/9 et observations soumises par le Honduras (CRD 3), la CE (CRD 6) et l'Indonésie (CRD 13).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 9 de l'ordre du jour)

118. Le Comité a pris note que la tenue de sa quatorzième session est provisoirement prévue dans douze mois, sous réserve de plus amples discussions entre le Secrétariat du Codex et le Secrétariat australien.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par:	Document de référence (ALINORM 03/16)
Avant-projet de principes applicables à la certification électronique	5/8	Observations 28 ^e session CCA	par. 26 à 37 et Annexe II
Avant-projet d'annexes aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ("Documents exigés lors de la soumission de demandes de déterminations d'équivalence", "Définition d'une « base objective de comparaison »" et "Fourniture de détails supplémentaires sur le processus d'appréciation de l'équivalence")	3	Groupe de travail Observations 14 ^e CCFICS	par. 8 à 25
Avant-projet de principes et directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques	3	Observations Groupe de travail Observations 14 ^e CCFICS	par. 38 à 80 et Annexe III
Document de travail sur la traçabilité /le traçage de produits dans le contexte des systèmes d'inspection et exportations alimentaires	1/2/3	28 ^e session CCA Groupe de travail Observations 14 ^e CCFICS	par. 81 à 98 et Annexe IV
Document de travail sur la révision de t Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats	1/2/3	28 ^e session CCA Groupe de travail Observations 14 ^e CCFICS	par. 103 à 109 et Annexe V
Document de travail sur la révision des Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation	-	Groupe de travail 14 ^e CCFICS	par. 99 et 102
Document de travail sur l'interprétation à donner à l'expression « un intervalle raisonnable » figurant dans les Directives sur les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires		28 ^e session CCA	par. 110 à 114
Avant-projet d'annexes aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ("Évaluation des mesures devant faire l'objet d'une détermination d'équivalence" et "Modalités des visites sur site effectuées par les autorités du pays importateur dans le cadre d'une détermination de l'équivalence")	A entreprendre lorsque les premières trois annexes auront été complétées.		par. 8 à 25
Document de travail sur le développement d'une annexe sur « Informations relatives au besoin d'assistance et de coopération techniques entre les pays importateurs et exportateurs" aux Directives Codex sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires		Etats-Unis 14 ^e CCFICS	par. 8 à 25

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON/PRÉSIDENT/PRESIDENTE

Mr Gregory Read
Executive Manager
Exports and Corporate Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 3594
Fax: +61 2 6272 4112
Email: gregory.read@daff.gov.au

ANGOLA

Dr Maria Pedro António Gaspar Sobrinho
Coordenadora Do Sub-Comite Técnico De Gepo
Comestível
Eágua Mineral Natural Do Codex – Angola
Mestre Segurança Nutricional Alimentar
Do Instituto Nacional De Saude Publica – Minsa
Luanda – Angola
Avenida 4 Fevereiro
Cx. Postal 1337/8
ANGOLA
Phone: +244 9252 0950 / +244 9151 4721
Fax: +2442 310658
Email: mineo.dnei.ge@netangola.com

Ms Sally Batten
Policy Officer
Food and Agriculture Group
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 4674
Fax: +61 2 6272 4367
Email: sally.batten@daff.gov.au

Dr Dennis Bittisnich
Manager
International Food Standards
Food and Agriculture Group
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Phone: +61 2 6272 3053
Fax: +61 2 6272 4367
Email: dennis.bittisnich@daff.gov.au

ARGENTINA/ARGENTINE

Dr Marcelo Oscar Ballerio
Asistente Técnico, Secretaria de Agricultura Ganaderia
Pesca y Alimentos
Paseo Colon 9232
(1063) BUENOS AIRES
ARGENTINA
Phone: +5411 4349 2549
Fax: +5411 4349 2549
Email: maball@sagpya.minproduccion.gov.ar

Ms Fiona Cornwell
Manager
Electronic Documentation
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: + 61 2 6272 5211
Fax: + 61 2 6272 5773
E-mail: fiona.cornwell@aqis.gov.au

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr Ann McDonald
General Manager
Market Maintenance Group
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5254
Fax: +61 2 6271 6522
Email: ann.mcdonald@aqis.gov.au

Dr Scott Crerar
 Manager
 Post Market Operations
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC, ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6271 2235
 Fax: +61 2 6271 2278
 Email: scott.crerar@foodstandards.gov.au

Ms Elizabeth Dean
 Senior Food Scientist
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6271 2627
 Fax: +61 2 6271 2278
 Email: elizabeth.dean@foodstandards.gov.au

Ms Peggy Douglass
 Senior Advisor
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5786
 Fax: +61 2 6271 6522
 Email: peggy.douglass@aqis.gov.au

Ms Hannah Gregory
 Policy Officer
 Food and Agriculture Group
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4085
 Fax: +61 2 6272 4367
 Email: hannah.gregory@daff.gov.au

Mr Robert Henwood
 Food Safety Manager
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 Cnr Grants & Centre Rd
 TULLAMARINE VIC 3043
 Phone: +61 3 8318 6905
 Fax: +61 3 8318 6906
 Email: bob.henwood@aqis.gov.au

Mr Ian Mortimer
 Assistant Manager
 Technical Market Access Strategy
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 Phone: +61 2 6272 5226
 Fax: +61 2 6272 4118
 Email: ian.mortimer@daff.gov.au

Mr Andrew Martin
 Director
 Food Trade and Quarantine
 Australian Government Department of Foreign Affairs
 and Trade
 R.G. Casey Building
 John McEwen Crescent
 BARTON ACT 2600
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6261 2361
 Fax: +61 2 6112 2361
 Email: andrew.martin@dfat.gov.au

Ms Faye McLarty
 Dairy Export Program Manager
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 PO Box 1006
 TULLARMARINE VIC 3043
 AUSTRALIA
 Phone: +61 3 8318 6762
 Fax: +61 3 8318 6761
 Email: faye.mclarty@aqis.gov.au

Ms Claire Pontin
 General Manager
 Food Safety & Services
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6271 2202
 Fax: +61 2 6271 2261
 Email: claire.pontin@foodstandards.gov.au

Ms Melinda Rodwell
 Codex Coordinator
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6271 2693
 Fax: +61 2 6271 2278
 Email: melinda.rodwell@foodstandards.gov.au

Dr Robert Solomon
 Senior Food Scientist
 Food Standards Australia New Zealand
 PO Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 Phone: +61 2 6271 2611
 Fax: +61 2 6271 2278
 Email: rob.solomon@foodstandards.gov.au

Ms Clare Stynes
Senior Food Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
CANBERRA BC ACT 2610
Phone: +61 2 6271 2692
Fax: +61 2 6271 2278
Email: clare.stynes@foodstandards.gov.au

Mrs Katherine West
Food Facilitation Manager
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5539
Fax: +61 2 6272 5888
Email: katherine.west@aqis.gov.au

Ms Helen Arthur
Regulatory Affairs Manager
Monsanto
12/600 St Kilda Road
MELBOURNE VIC 3004
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9522 7103
Fax: +61 3 9522 6103
Email: helen.arthur@monsanto.com

Mrs Robyn Banks
Regulatory Affairs and Nutrition Manager
Nestlé Australia Ltd.
GPO Box 4320
SYDNEY NSW 2001
AUSTRALIA
Phone: +61 2 8756 2305
Fax: +61 2 9736 0426
Email: Robyn.Banks@au.nestle.com

Mr Tony Beaver
Executive Director
Food and Beverage Importers Association
181 Drummond Street
CARLTON VIC 3053
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9639 3644
Fax: +61 3 9639 0638
Email: tony.beaver@fbia.org.au

Mr Phillip Davidge
CPSU (F.I.S) Secretary
CPSU
PO Box 2149
Rosebud Plaza
ROSEBUD VIC 3939
AUSTRALIA
Phone: + 61 418 372 697
Fax: + 61 3 9768 3558
Email: phildavo@nex.com.au

Mr Tony Downer
Assistant Director Scientific and Technical
Australian Food and Grocery Council
Locked Bag 1
KINGSTON ACT 2604
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6273 1466
Fax: +61 2 6273 1477
Email: tony.downer@afgc.org.au

Mr Digby Gascoine
Consultant
PO Box 4012
MANUKA ACT 2603
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6231 7746
Fax: +61 2 6231 7863
Email: digby.gascoine@homemail.com.au

Mr Steve Guy
Compliance Manager
Australian Wine & Brandy Corporation
PO Box 2733
KENT TOWN SA 5071
AUSTRALIA
Phone: +61 8 8228 2051
Fax: +61 8 8228 2066
Email: steve.guy@awbc.com.au

Mr Glenn McBride
Marketing Director
Corvon Pty Ltd
PO Box 590
BALWYN VIC 3103
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9816 9335
Fax: +61 3 9816 9225
Email: glenn.mcbride@corvon.com.au

Mr James Molan
Trade Policy Advisor
Australian Wheat Board Limited
380 La Trobe Street
MELBOURNE VIC 3000
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9209 2632
Fax: +61 3 9670 1723
Email: jmolan@awb.com.au

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA

Dr Sofie Huyberechts
Veterinary Officer
Federal Agency for the Safety of the Food Chain
(FASFC)
DG Control Policy
International Affairs
WTC III
Boulevard Simon Bolivar 30
1000 BRUSSELS
BELGIUM
Phone: +32 2 208 3868
Fax: +32 2 208 3823
Email: sofie.huyberechts@favv.be

BHUTAN/BHOUTAN

Mr Thuji Tshering
 Chief Regulatory and Quarantine Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
 Ministry of Agriculture
 PO Box 1071
 THIMPHU
 BHUTAN
 Phone: +975 2 327031 / 325993 / 325790
 Fax: +975 2 327 032
 Email: t_tshering@moa.gov.bt

BRAZIL/BRESIL/BRASIL

Mr Pedro da Cunha e Menezes
 Trade Commissioner
 Consulate-General of Brazil
 Level 17
 31 Market Street
 Sydney NSW 2000
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9267 6503
 Fax: +61 2 9267 4416
 Email: pmenezes@brazilsydney.org

Mr Lucio Akio Kikuchi
 Inspector Official
 Ministry of Agriculture, Livestock and Supply
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco D Anexo A, Sala 445-A
 BRASILIA DISTRITO FEDERAL 70 010 370
 BRASIL
 Phone: +55 61 218 2775
 Fax: +55 61 218 2672
 Email: lucioakio@agricultura.gov.br

Mrs Ana Virginia de Almeida Figueiredo
 Food of Inspection Manager
 Brazilian National Health Surveillance Agency
 Ministry of Health
 Sepn 511 Bloco A
 Edifício Bittar II 2^o ANDAR
 BRASILIA DISTRITO FEDERAL
 BRASIL
 Phone: +55 61 448 6276
 Fax: +55 61 448 6274
 Email: ana.virginia@anvisa.gov.br

Mr Paulo Ricardo Campani
 Inspector Official
 Ministry of Agriculture, Livestock and Supply
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco D, Anexo B, Sala 447-B
 BRASILIA DISTRITO FEDERAL 70 043 900
 BRASIL
 Phone: +55 61 218 2519
 Fax: +55 61 323 7438
 Email: campani@agricultura.gov.br

Mr Alexandre Moreira Palma
 Inspector Official
 Ministry of Agriculture, Livestock and Supply
 QE 12 - Conjunto G - Casa 04, Guara I
 BRASILIA DISTRITO FEDERAL 70 010 370
 BRASIL
 Phone: +55 61 218 2985
 Fax: +55 61 218 2980
 Email: apalma@agricultura.gov.br

Mrs Maria Angelica Oliveira
 Inspector Official
 Ministry Agriculture, Livestock and Supply
 Esplanada dos Ministerios
 Bloco D, Anexo B, Sala 116-B
 BRASILIA DISTRITO FEDERAL
 BRASIL
 Phone: +55 61 218 2438
 Fax: +55 61 218 2727
 Email: ribeiro@agricultura.gov.br

BURKINA FASO

Mr Yankine Oumarou
 Inspecteur de la Qualite et de la Metrologie
 Ministere du Commerce, de la Promotion de
 l'Entreprise et de l'Artisanat
 01BP19 OUAGADOUGOU 01
 BURKINA FASO
 Phone: +226 50 32 40 44
 Fax: +226 31 7907
 Email: oyankine@yahoo.fr

CANADA

Ms Mary Ann Green
 Director
 Fish Seafood and Production Division
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 OTTAWA ONTARIO K1A 0Y9
 CANADA
 Phone: +613 221 7028
 Fax: +613 228 6648
 Email: greenma@inspection.gc.ca

Mr Ron Burke
 Director
 Bureau of Food Regulatory, International and
 Interagency Affairs
 Health Canada
 Building #7, Room 2395 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 OTTAWA ONTARIO K1A 0L2
 CANADA
 Phone: +1 613 957 1748
 Fax: +1 613 941 3537
 Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr John Campbell
Acting Deputy Director
Multilateral Technical Trade Issues Team
Markets and Trade
Agriculture and Agri-food Canada
Sir John Carling Building
OTTAWA ONTARIO K1A 0C5
CANADA
Phone: +613 759 7663
Fax: +613 759 7503
Email: campbelljo@agr.gc.ca

Dr Thomas Feltmate
Manager
Food Safety Risk Analysis
Canadian Food Inspection Agency
ADRI-CPQP, Floor 3, Room C311
3851 Fallowfield Road
PO Box 11300
OTTAWA ONTARIO K2H 8P9
CANADA
Phone: +613 228 6698 Ext. 5982
Fax: +613 228 6675
Email: tfeltmate@inspection.gc.ca

Mr Dan Lutz
Traceability Team Leader
Agriculture and Agri-Food Canada
720-9700 Jasper Avenue
EDMONTON ALBERTA T5J 4G5
CANADA
Phone: +780 495 8704
Fax: +780 495 3324
Email: lutzd@agr.gc.ca

CHILE/CHILI

Mr Ignacio Concha
Consul General of Chile – Melbourne
Consulate General of Chile – Melbourne
13th Floor
390 St Kilda Road
MELBOURNE VIC 3004
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9866 4041
Fax: +61 3 9866 7977
Email: cgmelbourne1@chile.com.au

Mrs Antonieta Urrutia
Ing. Agrónomo
SAG, Min de Agricultura
Av. Bulnes No 140
SANTIAGO
CHILE
Phone: +56 2 345 1585
Fax: +56 2 345 1578
Email: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

CHINA/CHINE

Mr Sun Guosheng
Deputy Director
Tianjin Entry-Exit
Inspection and Quarantine Bureau of China
No 33 Youyi Road
Hexi District
TIANJIN 300201
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Phone: +86 22 2813 4961
Fax: +86 22 2813 4961
Email: sungs@aqsiq.gov.cn

Mr Liu Junhua
Vice Professor
China National Institute of Standardization
No 4 Zhichun Road
Haidian District
BEIJING 100088
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Phone: +86 10 58811641
Fax: +86 10 58811641
Email: liujh@cnis.gov.cn

Mr Wing Hong Lam
Superintendent (Import/Export)
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway
HONG KONG
SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION OF CHINA
Phone: +852 28675568
Fax: +852 25214784
Email: winghlam@fehd.gov.hk

Dr Lip Tet Ng
Veterinary Officer
Food and Environmental Hygiene Department
43rd Floor, QGO
66 Queensway
Admiralty
HONG KONG
SPECIAL ADMINISTRATIVE REGION OF CHINA
Phone: +852 2867 5423
Fax: +852 2521 8067
Email: ltng@fehd.gov.hk

Mr Gu Shaoping
Director
Certification and Accreditation Administration of the
People's Republic of China
9 Madian East Road
B Tower
Haidian District
BEIJING 100088
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
Phone: +86 10 82262680
Fax: +86 10 82260755
Email: gusp@cnca.gov.cn

Mr Wang Yongtao
 Officer
 Import and Export Food Safety Bureau of AQSIQ
 People's Republic of China
 9 Madian East Road
 Haidian District
 BEIJING 100088
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
 Phone: +86 10 82262019
 Fax: +86 10 82260175
 Email: wangyt@aqsiq.gov.cn

Mr Lin Zhengyao
 Section Chief
 Ningbo Entry-Exit
 Inspection and Quarantine Bureau
 9 Mayuan Road
 NINGBO 315012
 PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA
 Phone: +86 574 87021326
 Fax: +86 574 87021326
 Email: linzy@nbciq.gov.cn

COSTA RICA

Dr Ligia Quiros
 Ministry of Agriculture
 Post Box 662-2150
 COSTA RICA
 Phone: +506 2608 648
 Fax: +506 2608 648
 Email: ligiandres@racsa.co.cr

CUBA

Mr Gabriel Lahens Espinosa
 Director
 Department of Technical Regulations and Quality
 Ministry of Foreign Trade
 Infanta Street No. 16 Esquina 23
 VEDADO CIUDAD HABANA
 CUBA
 Phone: +53 7 550 454
 Fax: +53 7 550 461
 Email: gabriel.lahens@mincex.cu

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCEQUE/REUBLICA CHECA

Ms Ing. Světlana Bicková
 Officer of the Coordination Unit
 Czech Agriculture and Food Inspection Authority
 (CAFIA)
 Kvetna 15
 603 00 Brno
 CZECH REPUBLIC
 Phone: +420 543 540 249
 Fax: +4205 4354 0210
 Email: svetlana.bickova@szpi.gov.cz

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Mr Erik Engelst Petersen
 Veterinary Officer
 Danish Veterinary and Food Administration
 Morkhoj Bygade 19
 DK 2860, SOBORG
 DENMARK
 Phone: +45 3 395 6000
 Fax: +45 3 396 6001
 Email: eep@fvst.dk

EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENE/COMUNIDAD EUROPEA

Mr Jerome Lepeintre
 Administrator
 European Commission
 F101 4/78, B-1049
 BRUSSELS
 BELGIUM
 Phone: +32 2 2993701
 Fax: +32 2 2998566
 Email: jerome.lepeintre@cec.eu.int

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Ms Leena Eerola
 Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Department of Food and Health
 Border Inspection Unit
 PO Box 30
 F1-00023 GOVERNMENT
 FINLAND
 Phone: +358 9 1605 2943
 Fax: +358 9 1605 2779
 Email: leena.eerola@mmm.fi

FRANCE/FRANCIA

Ms Catherine Chapoux
 Chargée d'Etudes
 Ministère de L'Agriculture, de L'Alimentation, de la
 Pêche et des Affaires Rurales
 DGAL
 251 rue de Vaugirard
 75732 PARIS CEDEX 15
 France
 Phone: +33 1 49 55 84 86
 Fax: +33 1 49 55 44 62
 Email: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

Mrs Roseline Lecourt
 Chargée de Mission
 Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
 DGCCRF
 59 Boulevard Vincent Auriol
 75703 PARIS CEDEX 13
 France
 Phone: +33 1 4497 34 70
 Fax: +33 1 44 97 30 37
 Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

GEORGIA/GEORGIE

Mr Levan Chiteishvili
 Head of Division of Relations with International
 Organizations
 Ministry of Agriculture of Georgia
 41 Kostava Str.
 TBILISI 0123
 GEORGIA
 Phone: +995 32 334 837
 Fax: +995 32 334 837
 Email: levanch@maf.ge

Mrs Nino Demetrashvili
 Head of Division of Sanitary Quarantine Control
 Sanitary Inspectorate of State Borders
 Ministry of Labour, Health and Social Affairs
 23a Al Kazbegi Ave
 TBILISI 0106
 GEORGIA
 Phone: +995 99 555 674
 Fax: +995 32 479 783
 Email: ninid@usa.com

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Dr Kristina Ravelhofer- Rotheneder
 Federal Ministry of Consumer Protection Nutrition and
 Agriculture
 Rochusstrasse 1
 D-53123 BONN
 GERMANY
 Phone: +49 (0) 228 529 3923
 Fax: +49 (0) 228 529 4944
 Email: 328@bmvel.bund.de

Dr Hartmut Waldner
 Federal Office of Consumer Protection and Food
 Safety
 Nutrition and Agriculture
 Rochusstrasse 65
 D-53123 BONN
 GERMANY
 Phone: +49 (0) 228 6198 261
 Fax: +49 (0) 228 6198 120
 Email: hartmut.waldner@bvl.bund.de

GHANA

Mr Joseph Charles Tetteh Armah
 Assistant Director
 Standards and Certification
 Ghana Standards Board
 PO Box MB245
 ACCRA
 GHANA: +233 24 506 991
 Fax: +233 21 500 092
 Email: gsbdir@ghanastandards.org

Mr Peter Fleku
 Director
 Special Projects
 Ghana Standards Board
 PO Box MB 245
 ACCRA
 GHANA
 Phone: +233 24 467 581
 Fax: +233 21 500 092
 Email: pfleku@yahoo.co.uk

Mr Edmond Kojo Jack-Vesper Suglo
 Director
 Plant Protection and Regulatory Services Directorate
 (PPRSD)
 Ministry of Food and Agriculture (MOFA)
 PO Box M37, Pokoase
 ACCRA
 GHANA
 Phone: +233 244 388 275
 Fax: +233 21 668 248
 Email: jackvesper@yahoo.com

HAITI

Dr Michel Alain Louis
 Directeur
 Laboratoire Vétérinaire et de Contrôle de Qualité des
 Aliments (LVCQAT)
 Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et
 du Développement Rural (MARNDR)
 Rte Nle No 1
 Tamarinier, km 15
 Bon-Repos
 PORT-AU-PRINCE
 HAITI
 Phone: +509 512 3907
 Email: michelalainlouis@yahoo.com

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Mr Aurel Salamon
 Head of Department
 Ministry of Agriculture
 Kossuth ter 11
 H-1055, BUDAPEST
 HUNGARY
 Phone: +36 1 301 4364
 Fax: +36 1 301 4669
 Email: takkodex@ommi.hu

Dr Ferenc Baintner
 Deputy Head of Department
 Ministry of Agriculture
 Kossuth ter 11
 H-1055, BUDAPEST
 HUNGARY
 Phone: +36 1 301 4695
 Fax: +36 1 301 4659
 Email: baintnerf@posta.fvm.hu

INDIA/INDE

Mr Rahul Khullar
 Joint Secretary
 Department of Commerce & Industry
 Udyog Bhavan
 NEW DELHI 110001
 INDIA
 Phone: +91 11 2301 5215
 Fax: +91 11 2301 4418
 Email: rkhullar@ub.nic.in

Ms Shashi Sareen
 Director
 Export Inspection Council
 Ministry of Commerce and Industry
 3rd Floor
 NDYMCA Cultural Centre Building
 1 Jai Singh Road
 NEW DELHI 110001
 INDIA
 Phone: +91 11 2374 8025
 Fax: +91 11 2374 8186
 Email: director@eicindia.org

Ms Rita Teaotia
 Joint Secretary
 Ministry of Health and Family Welfare
 Nirman Bhavan
 NEW DELHI 110001
 INDIA
 Phone: +91 11 2301 9195
 Fax: +91 11 2301 8842
 Email: jsrt@nb.nic.in

INDONESIA/INDONESIE

Mr Syukur Iwantoro
 Director
 Ministry of Agriculture
 Center for Standardization and Accreditation
 7th Floor, Building E
 Jl. Harsono RM No. 3
 Ragunan
 Pasar Minggu
 JAKARTA 12550
 INDONESIA
 Phone: +62 21 7884 2042 Ext. 114
 Fax: +62 21 7884 2042 Ext. 114
 Email: syukur@deptan.go.id

Mr Rismansyah Danasaputra
 Director
 PPH- NAK BPPHP
 Ministry of Agriculture
 GD. D LT 3, Kanpus Deptan
 JL Harsono RM 3, Ragunan
 PS. Minggu, Jakarta Selatan
 INDONESIA
 Phone: +62 21 7884 2044
 Fax: +62 21 7881 5880
 Email: risman@deptan.go.id

Mr Daryanto
 Director
 Directorate of Horticulture Protection
 Ministry of Agriculture
 Jln. AUP Pasar Minggu
 JAKARTA 12520
 INDONESIA
 Phone: +62 21 781 9117
 Fax: +62 21 7884 5628
 Email: ditlinhor@deptan.go.id

Ms Sri Hartati
 Official Province Government of Marine and Fisheries
 Jin. Bambu Apus Raya
 Cipayang
 JAKARTA
 INDONESIA
 Phone: +62 21 845 5748
 Fax: +62 21 845 5753
 Email: tatarwin@yahoo.com

Ms Erningsih Haryadi
 Secretariate Codex Contact Point Indonesia
 Head of Standard Implementation System Division
 National Standardization Agency Indonesia
 Manggala Wanabakti Block IV 4th Floor
 Jl. Jend. Gatot Subroto
 Senayan
 JAKARTA 10270
 INDONESIA
 Phone: +62 21 5747043-44
 Fax: +62 21 574 7045
 Email: sps-2@bsn.or.id ; bsn@bsn.or.id

Ms Husniaty
 Head of Import Quality Inspection Division
 Directorate of Inspection and Quality Control
 Ministry of Industry and Trade
 Jin. Raya Bogor Km. 26
 Ciracas
 JAKARTA 13740
 INDONESIA
 Phone: +62 21 871 0321-3
 Fax: +62 21 871 0478
 Email: yatty@indosat.net.id

Ms Soleha Hasan
 Ministry of Industry and Trade
 MI. Ridan Rais 5
 Jakarta
 INDONESIA
 Phone: +62 21 385 8202
 Fax: +62 21 385 8202

Mr Ferdy N.Y. Piay
 Vice Consul
 Consulate General of the Republic of Indonesia
 72 Queens Road
 MELBOURNE VIC 3004
 AUSTRALIA
 Phone: +61 3 9525 2755
 Fax: +61 3 9525 1588
 Email: ferdy_piay@kjri-melbourne.org

Mr Meddy Hermadi Sewaka
Deputy Director
Directorate of Commodity and Standardization
Ministry of Foreign Affairs
INDONESIA
Phone: +62 21 381 4211
Fax: +62 21 351 9614
Email: meddy_sewaka@yahoo.com

Ms Rosalia Surtiasih
National Standardization Agency Indonesia
Head of Sub Division of Testing Laboratory
Accreditation
Manggala Wanabakti Block IV 4th Floor
Jend. Gatot Subroto
Senayan
JAKARTA 10270
INDONESIA
Phone: +62 21 5747043-44
Fax: +62 21 5790 2948
Email: laboratorium@bsn.or.id

Mr Hadi Wardoko
Ministry of Agriculture
Agriculture Quarantine Agency
5th Floor, Building E
Jl. Harsono RM No. 3
Ragunan
Pasar Minggu
JAKARTA 12550
INDONESIA
Phone: +62 21 780 5642 Ext. 1526
Fax: +62 21 780 5085
Email: hadiw@deptan.go.id

Mr Ongki Wiratno
Ministry of Agriculture
Center for Standardization and Accreditation
7th Floor, Building E
Jl. Harsono RM No. 3
Ragunan
Pasar Minggu
JAKARTA 12550
INDONESIA
Phone: +62 21 7884 2042 Ext. 105
Fax: +62 21 7884 2042 Ext. 116
Email: ongkiw@yahoo.com

IRAN

Mr Mohammad Hosein Kalantar Motamedi
Isiri President Adviser
Institute of Standards & Industrial Research of Iran
PO Box 14155-6139
TEHRAN
IRAN
Phone: +9821 888 9664
Fax: +9821 887 9475
Email: motamedi@isiri.or.ir

Mr Anoushiravan Parsanejad
Overseas Inspection Manager
International Goods Inspection Co. (IGI)
No. 314 Ostad Motahari Ave
TEHRAN 5886-33644
IRAN
Phone: +9821 8833175-6
Fax: +9821 8833179
Email: commercial@igico.com

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Ms Paula Barry Walsh
Senior Superintending Veterinary Inspector
Department of Agriculture and Food
Agriculture House
Kildare Street
DUBLIN 2
IRELAND
Phone: +353 1 607 2648
Fax: +353 1 678 9733
Email: paula.barrywalsh@agriculture.gov.ie

Mr Jeffrey Moon
Chief Specialist in Environmental Health
Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court
Lower Abbey Street
DUBLIN 1
IRELAND
Phone: +3531 817 1309
Fax: +3531 817 1209
Email: jmoon@fsai.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA

Mr Ciro Impagnatiello
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20
ROME 00187
ITALY
Phone: +39 06 46656511
Fax: +39 06 4880 273
Email: ciroimpa@tiscali.it

JAPAN/JAPON

Dr Tamami Umeda
Director
International Food Safety Planning
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8916
JAPAN
Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: umeda-tamami@mhlw.go.jp

Mr Makoto Tanaka
Deputy Director
Office of Import Food Safety
Inspection and Safety Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
TOKYO 100-8916
JAPAN
Phone: +81 3 3595 2337
Fax: +81 3 3503 7964
Email: tanaka-makotom@mhlw.go.jp

Dr Masayuki Tasai
Deputy Director
Office of Quarantine Stations Administration
Policy Planning and Communication Division
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8916
JAPAN
Phone: +81 3 3595 2333
Fax: +81 3 3591 8029
Email: tasai-masayuki@mhlw.go.jp

Mr Ryosuke Ogawa
Director
International Affairs Office
Food Safety and Consumer Policy Division
Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8950
JAPAN
Phone: +81 3 5512 2291
Fax: +81 3 3597 0329
Email: ryosuke_ogawa@nm.maff.go.jp

JORDAN/JORDANIE/JORDANIA

Dr Mahmoud Zoubi
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)
PO Box 941287
Amman 11194
JORDAN
Phone: +962 6 568 0139
Fax: +962 6 568 1009
Email: zoubim@jism.gov.jo

KENYA

Mr Antony Irungu
Import Inspection Officer
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
NAIROBI
KENYA
Phone: +254 020 605 490
Fax: +254 020 609 660
Email: Irungu@kebs.org

Dr James Karitu
Senior Veterinary Officer
Department of Veterinary Services – Kenya
Ministry of Livestock and Fisheries Development
PO Box 00625
Kangemi
NAIROBI
KENYA
Phone: +254 020 631 390 / 631 289
Fax: +254 020 631 273
Email: ngandukaritu@yahoo.com

KOREA, REPUBLIC OF/COREE, REPUBLIQUE/COREA, REPUBLICA

Mr Hong-Seup Lee
Deputy Director
National Veterinary Research & Quarantine Service
Ministry of Agriculture and Forestry
480 Anyang6-dong
Manan-gu, Anyang-city
GYEONGGI-DO 430-824
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 31 467 1961
Fax: +82 31 467 1974
Email: leehs@maf.go.kr

Mr Yeong Chang Ahn
Assistant Director
National Veterinary Research & Quarantine Service
Ministry of Agriculture and Forestry
480 Anyang6-dong
Manan-gu, Anyang-city
GYEONGGI-DO 430-824
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +82 31 467 1948
Fax: +8231 467 1717
Email: andres@nvrqs.go.kr

Mr Jong Sung Ahn
National Agricultural Products Management Service
Ministry of Agriculture and Forestry
310 Chungangro
AHNYANG CITY
GYEONGGI-DO
430-016
REPUBLIC OF KOREA
Phone: +88 31 446 0127
Email: ahnjs@naqs.go.kr

Dr Myung-Sub Chung
 Director
 Korea Health Industry Development Institute
 57-1 Noryangjin-dong
 Dongjak-ku
 SEOUL
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2 2194 7336
 Fax: +82 2 824 1763
 Email: chungms@khidi.or.kr

Miss Jeong Mi Hong
 Senior Researcher
 Ministry of Health and Welfare
 #1 Jooang-dong, Gwacheon-si
 GYEONGGI-DO
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2 504 6233
 Fax: +82 2 503 7552
 Email: hjm0514@mohw.go.kr

Dr Soo Hyun Kim
 Assistant Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 #1 Jungang-dong, Gwacheon-si
 GYEONGGI-DO
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2 500 1727
 Fax: +82 2 504 6659
 Email: kimsh@maf.go.kr

Mr Song Boo Koh
 Deputy Director
 Korea Food and Drug Administration
 #5 Nokbun-Dong, EunPyung-Ku
 SEOUL
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2380 1733
 Fax: +82 2388 6392
 Email: kohsb@kfda.go.kr

Mr Cheon IL Park
 Fisheries Products Quality and Safety Division
 Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
 50 Chungjeong-No, Seodaemun-Gu
 SEOUL 120-715
 REPUBLIC OF KOREA
 Phone: +82 2 3148 6922
 Fax: +82 02 3148 6919
 Email: pcil000@momaf.go.kr

LITHUANIA/LITUANIE/LITUANIA

Mr Darius Remeika
 Deputy Director
 State Food and Veterinary Service
 Siesiku Str. 19
 07170 Vilnius-10
 LITHUANIA
 Phone: +370 5 249 1629
 Fax: +370 5 240 4362
 Email: dremeika@vet.lt

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Dr Hj Abd. Rahim Mohamad
 Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Health Offices Complex
 3rd Floor, Block B
 Jalan Cenderasari
 KUALA LUMPUR 50590
 MALAYSIA
 Phone: +603 2694 6512
 Fax: +603 2694 6517
 Email: abd_rahim@moh.gov.my

Mr Raj R. D'Nathan
 Deputy Undersecretary (Livestock)
 Crops, Livestock and Fisheries Industry Division
 Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry
 Level 19, The Mall
 100 Putra Place
 Jalan Putra
 KUALA LUMPUR 50350
 MALAYSIA
 Phone: +60 3 4045 3050
 Fax: + 603 4045 8900
 Email: raj@agri.moa.my

YM Raja Shahrom Raja Kamaruddin
 Director of Licensing and Enforcement
 Malaysian Palm Oil Board (MPOB)
 Lot 6, SS6, Jalan Perbandaran
 47301 Kelana Jaya
 SELANGOR
 MALAYSIA
 Phone: +603 7803 7294
 Fax: +603 7803 3914
 Email: shahrom@mpob.gov.my

Dr A'aisah Senin
 Principle Assistant Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health Malaysia
 Health Offices Complex
 3rd Floor, Block B
 Jalan Cenderasari
 KUALA LUMPUR 50590
 MALAYSIA
 Phone: +60 3 2694 6601
 Fax: +60 3 2694 6517
 Email: aisah60@yahoo.com

Mrs Thalathiah Saidin
 Department of Fisheries
 Ministry of Agriculture & Agro-Based Industry
 Wisma Tani
 8th & 9th Floor, Jalan
 Sultan Salahuddin
 KUALA LUMPUR 50628
 MALAYSIA
 Phone: +60 3 2617 5616
 Fax: +60 3 2698 0227
 Email: thalathiah2003@yahoo.com

Dr Mektir Singh s/o Gardir Singh
Senior Veterinary Officer
Department of Veterinary Services Malaysia
Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry
8th & 9th Floor Wisma Chase Perdana
Damansara Heights
KUALA LUMPUR 50630
MALAYSIA
Phone: +603 2094 0077 ext 168
Fax: +603 2093 5804
Email: mektir@jph.gov.my

MEXICO/MEXIQUE

Mr Guillermo Arroyo Gómez
Executive Manager of Special Programmes
Federal Commission Against Safety Hazards
(COFEPRIS)
Secretaria de Salud
Monterrey No.33, Col Roma
C.P. 06700, MEXICO D.F.
MEXICO
Phone: +52 (55) 5080 5262
Fax: +52 (55) 5514 1407
Email: garroyo@salvd.gob.mx

Dr Jorge Leyva
Director General de Inspección
Servicio Nacional de Sanidad
Municipio Libre #377
Delegacion Benito Juarez
03310 MEXICO DF
MEXICO
Phone: +55 9183 1000 Ext. 34057
Fax: +55 9183 1010 Ext. 34079
Email: dgif.dir@senasica.sagarpa.gob.mx

Mvz Lamberto Osorio Nolasco
Gerente de Importaciones y Exportaciones de
Alimentos
PLAFEST Y OTROS
Comision Federal par la Proteccion Contra Riesgos
Sanitarios (Secretaria de Salud)
Monterrey No. 33, Col.Roma
Deleg. Cuauhtemoc
C.P. 06700, MEXICO, D.F.
MEXICO
Phone: +52 55 5080 5200 Ext. 1343
Fax: +52 55 5208 2010
Email: lonosorio@salud.gob.mx

NEPAL

Dr Tika Bahadur Karki
Director General
Department of Food Technology and Quality Control
HMG/Nepal, Babarmahal
KATHMANDU
NEPAL
Phone: +00977-1-4262369
Fax: +00977-1-4262337
Email: dgdftqc@mail.com.np

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAISES BAJOS

Dr Hans Jeuring
Senior Public Health Officer
Food and Consumer Product Safety Authority
PO Box 19506
2500 CM, THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 70 448 48 08
Fax: +31 70 448 40 61
Email: hans.jeuring@vwa.nl

Mrs Celia Steegmann
Senior Policy Advisor Food Quality
Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
PO Box 20401
2500 EK, THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 70 378 43 56
Fax: +31 70 378 63 89
Email: c.c.steegman@minlnv.nl

Mr Kari Töllikkö
Principal Administrator
General Secretariat of the
Council of the European Union
Rue de La Loi 175
BRUSSELS 1048
BELGIUM
Phone: +32 2 285 7841
Fax: +32 2 285 6198
Email: kari.tollikko@consilium.eu.int

Mrs Anneke Van de Kamp
Head of Department of Food and Nutrition
Main Board for Arable Products
PO Box 29739
2502 LS, THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 70 370 85 02
Fax: +31 70 370 84 44
Email: a.van.de.kamp@hpa.agro.nl

Mr Koos Warmerhoven
Policy Officer,
Ministry of Health, Welfare and Sport
PO Box 20350
2500 EJ, THE HAGUE
NETHERLANDS
Phone: +31 70 3 406 942
Fax: +31 70 3 405 554
Email: j.warmerhoven@minvws.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE ZELANDE/NUEVA ZELANDIA

Mrs Cherie Flynn
 Programme Manager
 Policy - Food Act & Animal Products
 Policy Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2572
 Fax: +64 4 463 2583
 Email: cherie.flynn@nzfsa.govt.nz

Mr Steven Ainsworth
 Programme Manager, Animal Products
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2645
 Fax: +64 4 463 2643
 Email: steven.ainsworth@nzfsa.govt.nz

Mr Phil Fawcett
 Programme Manager Regulatory Standards
 Dairy and Plant Products Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835
 WELLINGTON
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 4 463 2656
 Fax: +64 4 463 2675
 Email: phil.fawcett@nzfsa.govt.nz

Mr John Lee
 Programme Manager, Animal Products
 New Zealand Food Safety Authority
 95 McGregor Road
 RD 2
 PAPAKURA
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 292 9131
 Fax: +64 9 292 9131
 Email: john.lee@nzfsa.govt.nz

Mr Basker Nadarajah
 National Co-ordinator Imported Products
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 92605
 AUCKLAND
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 262 1855
 Fax: +64 9 630 7470
 Email: baskern@adhb.govt.nz

Mr Drasko Pavlovic
 E-cert Manager, Animal Products
 New Zealand Food Safety Authority Verification
 Agency
 Custom House
 PO Box 1254
 AUCKLAND
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 302 1803
 Fax: +64 9 625 0024
 Email: Drasko.Pavlovic@nzfsa.govt.nz

Mr Ian Baldick
 PSA Organiser
 PSA
 Private Bag 68906
 AUCKLAND
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 9 376 7430
 Fax: +64 9 376 7469
 Email: ian.baldick@psa.org.nz

Mr Keith Gutsell
 PSA President
 Assure New Zealand
 c/- Alliance Lorneville
 Private Bag 1410
 INVERCARGILL
 NEW ZEALAND
 Phone: +64 3 215 6418
 Fax: +64 3 215 7909
 Email: keith.kg@es.co.nz

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA

Mr Lennart Johanson
 Deputy Director General
 Norwegian Ministry of Fisheries
 PO Box 8118 Dep
 NO - 0032, OSLO
 NORWAY
 Phone: +47 2224 2665
 Fax: +47 2224 5678
 Email: Lennart.Johanson@fkf.dep.no

Mr Nils Ole Baalsrud
 Head of Section for Control Strategies and
 Contingency Planning
 Norwegian Food Safety Authority
 Head Office
 P.O. Box 383
 BRUMUNDDAL N-2381
 NORWAY
 Phone: +47 23 21 67 50
 Email: nioab@mattilsynet.no

Ms Lena Brungot
 Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 National Fish and Seafood Centre
 P.O. BOX 383
 2381 BRUMUNDDAL
 NORWAY
 Phone: +47 5521 5732
 Fax: +47 5521 5707
 Email: lena.brungot@mattilsynet.no

Mrs Vigdis Veum Moellersen
 Adviser
 Norwegian Food Safety Authority
 Mattilsynet, Head Office
 P.O. Box 383
 N-2381 BRUMUNDDAL
 NORWAY
 Phone: +47 2321 6669
 Fax: +47 2321 6801
 Email: visvm@mattilsynet.no

**PAPUA NEW GUINEA/PAPUA NOUVELLE
 GUINEE/PAPUA NUOVA GUINEA**

Mr Mame Kasalau
 Special Projects Advisor
 Department of Agriculture & Livestock
 PO Box 2033
 PORT MORESBY
 PAPUA NEW GUINEA
 Phone: +675 320 2957
 Fax: +675 321 1046
 Email: scitech@global.net.pg

Mr John Susub
 Export Program Manager
 National Agriculture Quarantine & Inspection
 Authority
 PO Box 741
 PORT MORESBY
 PAPUA NEW GUINEA
 Phone: +675 325 9977
 Fax: +675 325 9310
 Email: naqia@dg.com.pg

Ms Veronica Talis
 Audit & Certification Officer
 National Fisheries Authority
 P.O. Box 2016
 PORT MORESBY
 PAPUA NEW GUINEA
 Phone: +675 309 0444
 Fax: +675 320 2061
 Email: vtalis@fisheries.gov.pg

PARAGUAY

Dr Dora Estela Rivelli Britez
 Coordinadora del SCT
 Sistemas de Inspección y Certificación de
 Importaciones y Exportaciones de Alimentos -
 Miembro del Codex - Capitulo Paraguay
 Instituto Nacional de Tecnología y Normalización
 Intn Punto Focal Del Codex Paraguay
 Avenida Artigas 3973 y Gral. ROA, C.C. 967
 ASUNCION
 PARAGUAY
 Phone: +595 21 290160 / 290156
 Fax: +595 21 290873
 Email: dlaboratorio@intn.gov.py

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Ms Marzena Wódka
 Head of International Co-operation Department
 Codex Contact Point
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspolna St.
 00-930 WARSAW
 POLAND
 Phone: +48 22 623 29 02
 Fax: +48 22 623 29 97
 Email: integracja@ijhar-s.gov.pl ,
kodeks@ijhar-s.gov.pl

Ms Justyna Wasilewko
 Deputy Chief Inspector of Agricultural and Food
 Quality
 Agricultural and Food Quality Inspection
 30 Wspolna St.
 00-930 WARSAW
 POLAND
 Phone: +48 22 623 29 00
 Fax: +48 22 623 29 99
 Email: jwasilewko@ijhar-s.gov.pl

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR

Dr Sin Bin Chua
 Deputy CEO and Director
 Food & Veterinary Administration
 Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
 5 Maxwell Road #04-00
 Tower Block, MND Complex
 SINGAPORE 069110
 Phone: +65 6 325 7622
 Fax: +65 6 220 6068
 Email: chua_sin_bin@ava.gov.sg

Dr Astrid Yeo
 Assistant Director (Import and Export)
 Food and Veterinary Administration
 Agri-Food and Veterinary Authority of Singapore
 5 Maxwell Road #02-00
 Tower Block MND Complex
 SINGAPORE 069110
 Phone: +65 6 325 7686
 Fax: +65 6 220 6068
 Email: astrid_yeo@ava.gov.sg

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DE SUD/SUDAFRICA

Dr Boitshoko Ntshabele
 Manager
 Meat, Poultry and Dairy Products
 Department of Agriculture
 Private Bag X250
 0001 PRETORIA
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 12 319 6754
 Fax: +27 12 319 6867
 Email: boitshokon@nda.agric.za

Mr Deon Jacobs
 Senior Inspector
 Food and Associated Industries Department
 Regulatory Affairs and Consumer Protection Division
 South African Bureau of Standards
 PO Box 615
 7701 Rondebosch
 CAPE TOWN
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 21 689 5511
 Fax: +27 21 689 6128
 Email: jacobsdc@sabs.co.za

Mr Gideon Joubert
 Technical Adviser
 Food and Associated Industries Department
 Regulatory Affairs and Consumer Protection Division
 South African Bureau of Standards
 Private Bag X191
 0001 PRETORIA
 SOUTH AFRICA
 Phone: +27 12 428 6086
 Fax: +27 12 428 6466
 Email: joubergi@sabs.co.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

Miss Almudena de Arriba Hervás
 Veterinary Officer – Técnico Superior
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 Subdirección General de Sanidad Exterior
 Paseo del Prado, 18-20
 MADRID
 SPAIN
 Phone: +34 915 961 347
 Fax: +34 915 962 047
 Email: aarriba@msc.es

Ms Amparo Parrilla Peláez
 Veterinary Officer - Técnico Superior
 Ministerio de Sanidad Consumo
 Subdirección General de Sanidad Exterior
 Paseo del Prado, 18-20
 MADRID
 SPAIN
 Phone: +34 915 961 049
 Fax: +34 915 962 047
 Email: aparrilla@msc.es

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Dr Tor Bergman
 Deputy Chief Veterinary Officer PH
 Swedish National Food Administration
 Box 622, SE – 75126
 UPPSALA
 SWEDEN
 Phone: +46 1817 5587
 Fax: +46 1817 5310
 Email: tor.bergman@slv.se

Ms Eva Rolfsson Lönnberg
 Codex Co-ordinator for Sweden
 National Food Administration
 SE-751 26
 UPPSALA
 SWEDEN
 Phone: +46 1817 5547
 Fax: +46 1817 5310
 Email: evlo@slv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mrs Awilo Ochieng Pernet
 Codex Alimentarius
 International Food Safety Issues
 Swiss Federal Office of Public Health
 Schwarzenburgstrasse 165
 CH-3003 BERNE
 SWITZERLAND
 Phone: +41 31 322 0041
 Fax: +41 31 322 9574
 Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr Jürg Rüfenacht
 Head of Border Inspections
 Federal Veterinary Office
 Schwarzenburgstrasse 161
 CH-3097, LIEBEFELD
 SWITZERLAND
 Phone: +41 31 323 85 10
 Fax: +41 31 323 56 86
 Email: juerg.ruefenacht@bvet.admin.ch

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA

Mr Montri Klitsaneephaiboon
 Director
 Office of Commodity and System Standards
 Accreditation
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 3 Rajdamnern Nok Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 579 8643 Ext. 3020
 Fax: +66 2 579 8427
 Email: montri@acfs.go.th

Ms Usa Bamrungbhuet
 Standard Officer
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 3 Rajdamnern Nok Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 283 1600 Ext. 1184
 Fax: +66 2 280 3899
 Email: usa@acfs.go.th

Ms Chuleeporn Chantree
 Information Analysis
 Office of Agricultural Affairs
 Royal Thai Embassy
 10 Bulwarra Close
 O'MALLEY ACT 2606
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6586 8837
 Fax: +61 2 6286 8847
 Email: agrithai@bigpond.net.au

Mr Ronachai Juangphanich
 Director of Livestock Standards Division
 Bureau of Livestock Standards and Certification
 Department of Livestock Development
 Phayathai Rd
 Rajathevee
 BANGKOK 10400
 THAILAND
 Phone: +66 2 653 4444 Ext. 3141-42
 Fax: +66 2 653 4444 Ext. 3145
 Email: juangvet@hotmail.com

Ms Srinuan Korrakochakorn
 Director of Import and Export Inspection Division
 Food and Drug Administration
 Tiwanond Rd
 Amphoe Muang
 NONTHABURI 11000
 THAILAND
 Phone: +66 2 590 7351
 Fax: +66 2 591 8477
 Email: srinuan@fda.moph.go.th

Mr Manat Larpphon
 Standard Officer
 Office of Commodity and System Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 3 Rajdamnern Nok Avenue
 BANGKOK 10200
 THAILAND
 Phone: +66 2 283 1600 Ext. 1186
 Fax: +66 2 280 3899
 Email: mlarpphon@yahoo.com

Ms Krissana Sukhumparnich
 Head of Product Standard Development Group
 Fish Inspection and Quality Control Division
 Department of Fisheries
 Kaset Klang
 Chatuchak
 BANGKOK 10900
 THAILAND
 Phone: +66 2 558 0150-5
 Fax: +66 2 558 0134
 Email: krissana_s@yahoo.com

Ms Raschane Suvaparp
 Senior Scientist
 Pesticide Research Group
 Department of Agriculture
 Kaset Klang
 Chatuchak
 BANGKOK 10900
 THAILAND
 Phone: +66 2 940 5504
 Fax: +66 2 561 4695
 Email: raschane@doa.go.th

Ms Supapun Brilliantes
 Technical Vice-Manager
 Thai Food Processors' Association
 170/21-22 Ocean Tower 1 Bld
 Ratchadaphisek Rd
 Klongtoey
 BANGKOK
 THAILAND
 Phone: +66 2 261 2684-6
 Fax: +66 2 261 2996-7
 Email: vice-manager@thaifood.org

Mr Boonpeng Santiwattanatam
 Committee
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center Zone C
 4th Floor, 60 New Rachadapisek Road
 Klongtoey
 BANGKOK
 THAILAND
 Phone: +66 2 229 4255 Ext. 153
 Fax: +66 2 229 4927
 Email: boonpeng@cpf.co.th

Ms Malinee Subvanich
 Thai Food Processors' Association
 170/21-22 Ocean Tower 1 Bld.
 Ratchadaphisek Rd
 Klongtoey
 BANGKOK
 THAILAND
 Phone: +66 2 261 2684-6
 Fax: +66 2 261 1996-7

Mr Lers Thisayakorn
 Treasurer
 Thai Frozen Foods Association
 92/6 6th Floor Sathorn Thani II
 North Sathorn Rd
 Bangrak
 BANGKOK 10500
 THAILAND
 Phone: +66 2 235 5622-4
 Fax: +66 2 235 5625
 Email: unitedco@anet.net.th

***UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-
 UNIS/ESTADOS UNIDOS***

Dr Catherine Carnevale
 Director
 Office of Constituent Operations
 Centre for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 5100 Paint Branch Parkway
 Room 1B-061-HFS-550 College Park
 MARYLAND 20740
 USA
 Phone: +1 301 436 1723
 Fax: +1 301 436 2618
 Email: catherine.carnevale@cfpsan.fda.gov

Mr Donald A. Hodgen
 Senior International Economist
 International Trade Administration
 US Department of Commerce
 14th & Constitution Ave, NW
 Room 1015 (mail stop)
 WASHINGTON DC 20230
 USA
 Phone: +1 202 482 3346
 Fax: +1 202 482 3981
 Email: donald_a_hodgen@ita.doc.gov

Mr Joseph Jacanin
 SPS Officer
 US Department of State
 WASHINGTON DC 20520
 USA
 Phone: +202 647 3424
 Fax: +202 647 2302
 Email: JacaninJS@state.gov

Ms Edith Kennard
 Staff Officer
 US Codex Office / FSIS/ USDA
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 5261
 Fax: +1 202 720 3157
 Email: edith.kennard@fsis.usda.gov

Ms Mary Stanley
 Director
 US Department of Agriculture
 Food Safety Inspection Service, Office of International
 Affairs
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 3843 South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 0287
 Fax: +1 202 720 6050
 Email: Mary.Stanley@fsis.usda.gov

Ms Karen Stuck
 Assistant Administrator,
 Food Safety Inspection Service, Office of International
 Affairs
 Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 3143 - South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 3473
 Fax: +1 202 690 3856
 Email: karen.stuck@fsis.usda.gov

Ms Audrey Talley
 Deputy Director, Food Safety and Technical Services
 Division
 Foreign Agricultural Service
 US Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue SW
 Room 5545 - South Building
 WASHINGTON DC 20250
 USA
 Phone: +1 202 720 9408
 Fax: +1 202 690 0677
 Email: Talley@fas.usda.gov

Mr H Michael Wehr
 Codex Program Coordinator
 Centre for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration
 5100 Paint Branch Parkway
 Room 1B-003, -HFS-550 College Park
 MARYLAND 20740
 USA
 Phone: +1 301 436 1724
 Fax: +1 301 436 2618
 Email: Michael.Wehr@cfpsan.fda.gov

Mr Richard White
 Office of the United States Trade Representative
 600 17th Street, NW
 Winder Building, Room 415
 WASHINGTON DC 20508
 USA
 Phone: +1 202 395 9582
 Fax: +1 202 395 4579
 Email: richard_white@ustr.eop.gov

Ms Jane Earley
 President
 Earley Associates
 1101 King Street, Suite 444
 ALEXANDRIA VIRGINIA 22314
 USA
 Phone: +1 703 838 0602
 Fax: +1 703 739 9098
 Email: jeasley@promarinternational.com

Mr C W McMillan
 President
 C. W. McMillan Co.
 PO Box 10009
 ALEXANDRIA VIRGINIA 22314
 USA
 Phone: +1 703 960 1982
 Fax: +1 703 960 4976
 Email: cwmco@aol.com

Ms Peggy Rochette
 Director of International Affairs
 National Food Processors Association
 1350 I Street, NW
 WASHINGTON DC 20005
 USA
 Phone: +1 202 639 5921
 Fax: +1 202 639 5932
 Email: prochet@nfpa-food.org

URUGUAY

Mrs Victoria Francolino
 First Secretary
 Embassy of Uruguay
 PO Box 5058
 KINGSTON ACT 2604
 Phone: +61 2 6273 9100
 Fax: +61 2 6273 9099
 Email: urucan@austarmetro.com.au

Dr Jorge Alves
 Consultant (Asesor)
 National Meat Institute
 Rincón 545 Piso 4
 MONTEVIDEO
 URUGUAY
 Phone: +598 2 916 0430
 Fax: +598 2 916 0430
 Email: jorgealvessuarez@adinet.com.uy

VIETNAM/VIET NAM

Mr Ta Van Lam
 Officer of the Food Safety Quality Division
 National Fisheries Quality Assurance and Veterinary
 Directorate (NAFIQAVED)
 10 Nguyen Cong Hoan Street
 Ba Dinh Hanoi
 HANOI
 VIETNAM
 Phone: +84 4 8310 938
 Fax: +84 4 8317 221
 Email: talam.nafi@mofi.gov.vn

Mr Nguyen Nhu Tiep
 Head of the Veterinary Division
 National Fisheries Quality Assurance and Veterinary
 Directorate (NAFIQAVED)
 10 Nguyen Cong Hoan Street
 Ba Dinh 11a Noi
 HANOI
 VIETNAM
 Phone: +84 4 7715 383
 Fax: +84 4 8317 221
 Email: nhutiep.naif@mofi.gov.vn

INTERNATIONAL GOVERNAMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS GOUVERNAMENTALES INTERNATIONALES/ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

INTERNATIONAL INSTITUTE OF REFRIDGERATION (IIR)

Dr Silvia Estrada-Flores
 Senior R&D Engineer Refridgerated Transport &
 Storage
 Food Science Australia
 11 Julius Avenue
 Riverside Corporate Park
 NORTH RYDE NSW 2113
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 9490 8431
 Fax: +61 2 9490 8530
 Email: silvia.estradaflores@foodscience.afisc.csiro.au

WORLD TRADE ORGANIZATION

Dr Lee Ann Jackson
 Economic Affairs Officer
 World Trade Organization
 154 Rue de Lausanne
 CH-1211
 GENEVA 21
 SWITZERLAND
 Phone: +41 22 769 6907
 Fax: +41 22 769 5760
 Email: leeann.jackson@wto.org

INTERNATIONAL NON-GOVERNAMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNAMENTALES INTERNATIONALES/ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES

49th PARALLEL BIOTECHNOLOGY CONSORTIUM

Mr Bob Phelps
Executive Director
GeneEthics Network
Floor 1, 60 Leicester Street
CARLTON VIC 3053
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9347 4500
Fax: +61 3 9345 1166
Email: info@geneethics.org

BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION

Dr Janet Collins
Lead, Global Regulatory Organization
Biotechnology Industry Organization
1300 Eye Street NW, Suite 450 East
WASHINGTON DC 20005
USA
Phone: +1 202 383 2861
Fax: +1 202 789 1748
Email: janet.e.collins@monsanto.com

CONSUMERS INTERNATIONAL

Ms Clare Hughes
Food Policy Officer
Australian Consumers' Association
Consumers International
57 Carrington Road
MARRICKVILLE NSW 2204
AUSTRALIA
Phone: +61 2 9577 3375
Fax: +61 2 9577 3377
Email: chughes@choice.com.au

CROP LIFE INTERNATIONAL

Mr Kay Khoo
Regulatory Affairs and PGA Manager
Crop Life International
391-393 Tooronga Road
East Hawthorn VIC 3123
AUSTRALIA
Phone: +61 3 9248 6857
Fax: +61 3 9248 6605
Email: kay.khoo@bayercropscience.com

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr Bruno Heinzer
Greenpeace International
C/o Greenpeace
PO Box
8031 ZURICH
SWITZERLAND
Phone: +41 1 447 41 41
Fax: +41 1 447 41 99
Email: bheinzer@ch.greenpeace.org

INTERNATIONAL ACCREDITATION FORUM

Mr John Owen
Corporate Secretary
International Accreditation Forum
53 Manuka Circle
CHERRYBROOK NSW 2126
AUSTRALIA
Phone: +61 2 9481 7343
Fax: +61 2 9481 7343
Email: secretary@iaf.nu

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS ASSOCIATIONS

Dr Mark Nelson
Vice President
Scientific & Regulatory Policy
International Council of Grocery Manufacturers Associations (ICGMA)
2nd Floor, 2401 Pennsylvania Avenue, NW
WASHINGTON D.C. 20037-1730
USA
Phone: +202 295 3955
Fax: +202 337 4508
Email: mnelson@gmabrands.com

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION

Dr Michael Donkin
Technical Manager - Food Assurance
Fonterra Cooperative Group Ltd.
Private Bag 11029
PALMERSTON NORTH
NEW ZEALAND
Phone: +64 6 350 4661
Fax: +64 6 350 4607
E-mail: mike.donkin@fonterra.com

Ms Slava Zeman
Manager, Processed Foods Policy
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries & Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
AUSTRALIA
Phone: +61 2 6272 5027
Fax: +61 2 6271 6522
Email: slava.zeman@aqis.gov.au

INTERNATIONAL UNION OF PURE & APPLIED CHEMISTRY

Dr Sue-Sun Wong
 Research Specialist
 International Union of Pure and Applied Chemistry
 (IUPAC)
 TACTRI
 Residue Control Division
 11 Kung-Ming Road
 Wufeng
 TAICHUNG HSIEN
 TAIWAN
 Phone: +886 4 233 006 12
 Fax: +886 4 233 247 38
 Email: sswong@tactri.gov.tw

CODEX SECRETARIAT/SECRETARIAT DU CODEX/SECRETARIADO DEL CODEX

Ms Annamaria Bruno
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Viale delle Terme di Caracalla
 0100 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 5705 6254
 Fax: +39 06 5705 4593
 Email: annamaria.bruno@fao.org

Ms Gracia Brisco
 Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 Viale delle Terme de Caracalla
 0100 ROME
 ITALY
 Phone: +39 06 5705 2700
 Fax: +39 06 5705 4593
 Email: gracia.brisco@fao.org

AUSTRALIAN SECRETARIAT/SECRETARIAT AUSTRALIEN/SECRETARIADO AUSTRALIANO

Ms Ann Backhouse
 Manager
 Codex Australia
 Product Safety and Integrity
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5692
 Fax: +61 2 6272 3103
 Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Ms Suzanne Blake
 Executive Officer
 Codex Australia
 Product Safety and Integrity
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries & Forestry
 GPO BOX 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5112
 Fax: +61 2 6272 3103
 Email: suzanne.blake@daff.gov.au

Ms Rose Hockham
 Assistant Manager
 Codex Australia
 Product Safety and Integrity
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 5060
 Fax: +61 2 6272 3103
 Email: rose.hockham@daff.gov.au

Ms Rebecca Lathbury
 Communications Officer
 Codex Australia
 Product Safety and Integrity
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4848
 Fax: +61 2 6272 5697
 Email: rebecca.lathbury@daff.gov.au

Ms Eles Parancin
 Executive Assistant
 Exports and Corporate Division
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 AUSTRALIA
 Phone: +61 2 6272 4461
 Fax: +61 2 6272 4112
 Email: eles.parancin@aqis.gov.au

ANNEXE II**AVANT-PROJET DE PRINCIPES APPLICABLES À LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE
(N05-2004)****(Avancé aux étapes 5/8 de la procédure d'élaboration)****Objectif**

1. Le présent document développe la section V du document *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38 – 2001) en définissant des principes concernant l'établissement, la transmission et l'acceptation des certificats électroniques. Ces principes ont pour objet de fournir des orientations aux autorités compétentes lorsque les certificats d'exportation sont échangés sous forme électronique.

Définitions

2. Voir *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38 — 2001).

Principes applicables à la certification électronique

3. Lorsque les certificats d'exportation sont échangés sous forme électronique entre les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, le système utilisé devrait :

- se conformer aux *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38 — 2001) ;
- utiliser des éléments de données et une structure de message tels que ceux définis/ratifiés par le Centre des Nations unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique en ce qui concerne les certificats électroniques échangés entre les administrations frontalières (voir ISO/UNTDED)¹. Les pays importateurs et exportateurs devront se mettre d'accord sur les éléments de données devant être échangés et sur les champs de conversion normalisés permettant à chaque pays d'envoyer et de recevoir des données en utilisant leurs normes privilégiées ;
- garantir l'intégrité du système de certification durant l'échange des données électroniques pour éviter les fraudes, l'infection par des virus et d'autres logiciels malveillants et préserver l'intégrité du système. Les mesures de sécurité pouvant être encouragées comprennent :
 - les certificats numériques d'authentification ;
 - le cryptage ;
 - l'accès contrôlé et audité ;
 - les pare-feu ;
 - et toute autre mesure de sécurité spécifiquement mise au point.
- inclure un mécanisme de contrôle et de protection de l'accès au système contre toute intrusion non autorisée. Les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs devront pour cela convenir de droits d'accès, notamment pour les agents autorisés à accéder au système ;
- tenir compte de l'infrastructure et des capacités limitées des pays en développement ;
- prévoir un plan d'intervention pour minimiser la perturbation des échanges en cas de défaillance du système.

¹ L'UNTDED (Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies) contient des descriptions de tous les éléments par numéro ainsi qu'une brève description et des attributs (www.unece.org/etrades/codesindex.htm). Par exemple, DE1004 correspond à un « Numéro de document/message ». De même, dans le système X12, 324 correspond à un « Numéro de bon de commande ».

ANNEXE III**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES
CONCERNANT L'INSPECTION DES DENRÉES ALIMENTAIRES IMPORTÉES
FONDÉE SUR L'ANALYSE DES RISQUES****(N06-2004)****à l'étape 3 de la procédure d'élaboration****INTRODUCTION**

1. Le risque de sécurité sanitaire des aliments présenté par une denrée alimentaire importée dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la nature de la denrée, la présence et la concentration d'un danger et les conditions de manipulation du produit. Bien que les présentes directives fassent généralement référence aux « produits », à savoir aux denrées importées, il est important de noter qu'elles s'étendent également aux dangers qui leur sont associés.
2. La croissance du commerce des produits alimentaires, du nombre de pays produisant des denrées destinées au marché mondial, de la diversité de ces produits et des préoccupations relatives à leur sécurité sanitaire pose de nouveaux défis aux organes de réglementation chargés d'élaborer des systèmes permettant de veiller à ce que les denrées importées soient conformes aux exigences des pays importateurs en matière de santé publique et de sécurité sanitaire.
3. Un pays importateur peut élaborer un programme d'inspection des produits entrant sur son territoire afin de s'assurer que les denrées importées respectent ses exigences de santé publique et de sécurité sanitaire des aliments.
4. Pour améliorer l'efficacité d'un programme sur les importations alimentaires, la mise en œuvre d'une conception fondée sur l'analyse des risques¹ garantit qu'une attention accrue est accordée aux produits présentant un risque plus élevé pour la santé humaine².
5. Le présent document définit les principes et directives régissant l'élaboration d'un programme fondé sur l'analyse des risques d'inspection des denrées alimentaires importées aux frontières ou points de contrôle.

CHAMP D'APPLICATION

6. Le présent document complète les *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003). Il complète également les *Principes Codex applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995), les *Directives Codex sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997), les *Directives Codex sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999), les *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement des certificats* (CAC/GL 38-2001) et les *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997), et les *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995, Rév. 1-2004).
7. Les principes et directives présents s'appliquent à toutes les denrées alimentaires importées (y compris les ingrédients alimentaires).
8. Ils portent sur la sécurité sanitaire des aliments.

¹ [La définition de « fondé sur l'analyse des risques » est en cours d'élaboration par le CCMH]

² Le Codex définit « risque » par « fonction de la probabilité d'un effet adverse pour la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un (de) dangers dans un aliment (treizième édition du Manuel de procédure du Codex, page 51).

OBJECTIF

9. Les principes et directives présents ont pour objet de fournir aux autorités compétentes des informations visant à les aider à concevoir et appliquer des programmes d'inspection des importations alimentaires, fondés sur l'analyse des risques pour la santé humaine associés au produit.

10. Les programmes fondés sur l'analyse des risques peuvent également aider les pays à orienter leurs ressources vers les menaces potentiellement les plus graves en matière de santé publique. D'autre part, une approche fondée sur les risques peut étayer la reconnaissance du fait que les informations peuvent être fournies ou recueillies de diverses manières pour faciliter le classement des aliments [dans différentes catégories de risques], en veillant à ce que l'intensité³ des inspections soit proportionnelle aux risques.

11. Diverses formes d'assurance de la conformité peuvent être utilisées (certification, audits des systèmes, détermination d'équivalence, etc.) pour définir le niveau de risque avec plus de précision et ainsi déterminer l'intensité de l'inspection.

PRINCIPES

12. Les principes suivants s'appliquent à l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques :

- Les exigences relatives à l'inspection des denrées importées devraient être élaborées en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques.
- [La catégorie de risque] d'une denrée importée devrait être fondée sur le risque pour la santé humaine présenté ou susceptible d'être présenté par cette denrée, évalué à partir de données scientifiques relatives à sa consommation.
- L'intensité de l'inspection d'une denrée importée devrait [correspondre à la catégorie de risque] qui lui est attribuée et tenir compte, lorsqu'ils sont disponibles et appropriés, des antécédents de conformité : du pays exportateur ; du producteur et du fabricant ; du système de contrôle des denrées alimentaires du pays exportateur ; et des parties prenant part à l'exportation ou à l'importation du produit.
- Les plans d'échantillonnage peuvent être [adaptés en fonction des catégories de risques] et devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur les normes, directives et recommandations Codex lorsqu'elles existent. En l'absence de plans d'échantillonnage Codex, il conviendrait de faire référence à des plans d'échantillonnage scientifiques ou agréés au niveau international.
- Le système d'inspection et les exigences connexes devraient être appliqués systématiquement à tous les pays exportateurs et les inspections aux frontières/points de contrôle des denrées importées ne devraient pas créer d'obstacles injustifiés au commerce ou des retards inutiles.
- Les exigences utilisées pour déterminer la conformité des produits alimentaires dans le cadre d'un programme d'inspection aux frontières/points de contrôle ne devraient pas être plus stricts que les exigences imposées à des produits identiques ou semblables issus du marché intérieur.
- Les informations sur les plans d'échantillonnage et [les catégories de risques attribuées aux denrées importées], les exigences utilisées pour déterminer la conformité des produits alimentaires et les autres informations sur les procédures d'autorisation devraient être transparentes, facilement accessibles et actualisées.

CONCEPTION D'UN PROGRAMME FONDÉ SUR L'ANALYSE DES RISQUES

13. Les exigences relatives à l'inspection des denrées importées devraient être élaborées et appliquées en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques.

14. Les inspections aux frontières/points de contrôle appliquées à des produits particuliers devraient être proportionnelles au risque pour la santé humaine associé à la denrée concernée et tenir notamment compte du type de production et/ou de la méthode de transformation utilisés. L'intensité de l'inspection peuvent être adaptée en fonction de la conformité démontrée aux exigences de sécurité sanitaire des aliments.

³ L'intensité englobe la fréquence des inspections, le plan d'échantillonnage et la nature de l'inspection (examen visuel, échantillonnage, essais, etc.).

15. L'autorité compétente devrait adopter une approche factuelle pour concevoir un programme fondé sur l'analyse des risques veillant à ce que les inspections aux frontières/points de contrôle de produits spécifiques soient proportionnelles aux risques pour la santé humaine. Cette approche devrait tenir compte de :

- La capacité scientifiquement avérée du produit alimentaire à présenter un risque pour la santé publique.⁴
- Les antécédents de conformité du type de produit alimentaire en général, quelle que soit son origine.
- Les antécédents de conformité du produit alimentaire relatifs à son origine y compris, le cas échéant, les antécédents de conformité :
 - du pays exportateur ou de la région/zone concernée du pays exportateur ;
 - du producteur et du fabricant
 - de l'exportateur ;
 - de l'expéditeur ;
 - de l'importateur; et
 - d'organes d'inspection tiers.
- L'adéquation des contrôles de transformation en place dans le pays exportateur attestée par les lois, règlements et autres politiques du pays ainsi que son infrastructure et sa capacité à faire respecter les exigences de sécurité sanitaire des aliments⁵.

16. L'autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments pourrait [définir des catégories de risques fondées sur] les facteurs susmentionnés et placer un produit alimentaire donné d'un pays, producteur/fabricant, expéditeur et importateur donnés [dans une catégorie spécifique]. La [catégorie de risque et la méthode utilisée pour la définir] devraient être dûment documentées. [Ces catégories] détermineront le type et l'intensité des inspections effectuées aux frontières/points de contrôle.

17. Les pays devraient réviser périodiquement [leur catégorisation des risques].

18. Les certifications délivrées par les autorités compétentes du pays exportateur concernant les produits exportés, ou l'existence de déterminations d'équivalence et de programmes reposant sur des mémorandums d'accord et des accords de reconnaissance mutuelle ou de programmes appliqués par l'autorité compétente pour évaluer les contrôles que les importateurs effectuent sur leurs fournisseurs peuvent permettre au pays importateur de modifier l'intensité d'inspection des denrées importées. Ces dispositifs fournissent des informations sur les systèmes et contrôles en place dans le pays exportateur ainsi qu'une forme d'assurance au pays importateur concernant le respect de ses exigences de sécurité sanitaire des aliments.

19. Les contrôles, inspections, échantillonnages et analyses de la production peuvent, le cas échéant, être vérifiés par des audits des mesures d'inspection du pays étranger de sorte que les informations ainsi obtenues soient utilisées [pour établir les catégories de risques correspondant] aux produits de ce pays.

20. Un pays importateur qui n'a pas de connaissance préalable d'un produit (absence d'antécédents de conformité), ou ne peut obtenir ces informations, peut établir une intensité d'inspection supérieure proportionnelle au risque pour la santé humaine.

21. [Les produits dont les antécédents de conformité sont connus peuvent établir une intensité d'inspection inférieure proportionnelle au risque pour la santé humaine]. Le respect durable des exigences du pays importateur – démontré par des audits et des inspections aux frontières/points de contrôle – permet aux pays importateurs de placer le produit [dans une catégorie de risques inférieure] et de réduire l'ampleur de l'échantillonnage réalisé aux frontières/points de contrôle.

⁴ Les évaluations des risques, les résultats/antécédents en matière de poussées épidémiques d'origine animale et d'études épidémiologiques et les informations concernant les contaminants et/ou résidus peuvent jouer un rôle important à cet égard.

⁵ Les programmes et résultats d'échantillonnage de laboratoire peuvent fournir ce type d'information. Les audits constituent une autre source d'information à cet égard.

22. Les poussées épidémiques d'origine alimentaire ; les résultats d'études épidémiologiques ; les résultats d'audits réalisés dans le pays exportateur ; la détection de non conformité au point d'importation et la détection d'agents pathogènes, de contaminants et de résidus potentiellement dangereux dans les denrées importées ; les résultats des inspections aux frontières/points de contrôle peuvent amener un pays importateur à placer [un produit alimentaire dans une catégorie de risques supérieure] jusqu'à ce qu'il soit confirmé que des mesures correctives⁶ ont été prises et sont dûment mises en œuvre. Un pays importateur peut collaborer avec un pays exportateur pour éviter de nouvelles poussées épidémiques.

23. Le pays importateur devrait, s'il y a lieu, [vérifier l'affectation d'une denrée à une catégorie de risques]. Lorsque le pays importateur constate le respect durable de ses exigences, démontré par des résultats d'audits et d'inspections aux frontières/points de contrôle, la denrée concernée [peut être placée dans une catégorie de risques inférieure et] l'intensité des inspections aux frontières/points de contrôle peut être réduite.

ÉLABORATION DES EXIGENCES ET PROCÉDURES

24. Les pays devraient, s'il y a lieu, tenir compte des normes, recommandations et directives Codex lors de l'élaboration des exigences relatives aux inspections aux frontières/points de contrôle des denrées importées.

25. Lors de l'élaboration des exigences relatives aux inspections aux frontières/points de contrôle, les pays importateurs devraient utiliser, le cas échéant:

- Des évaluations des risques scientifiques internationalement acceptées concernant les dangers biologiques, chimiques et physiques associés au type de produit concerné.
- Des plans d'échantillonnage scientifiques, acceptables compte tenu du niveau de risque pour la santé humaine posé par le produit.
- Des procédures d'inspection et des techniques d'échantillonnage appropriées ainsi que des laboratoires compétents appliquant des méthodes analytiques validées.

26. L'intensité et le type de l'inspection réalisée devraient être déterminés par le risque potentiel pour la santé humaine posé par l'expédition en tenant compte des facteurs susmentionnés. Toutefois, tout examen complémentaire (examen visuel uniquement, échantillonnage du produit et essais de laboratoire, etc.) pourra être effectué par sélection aléatoire d'expéditions et de produits issus d'expéditions. En général, l'inspection lot par lot devrait être réservée aux produits présentant ou risquant de présenter un risque pour la santé publique grave et scientifiquement démontrable.

27. L'intensité et le type de l'inspection réalisée devraient être déterminés par le risque potentiel que pose l'aliment importé pour la santé humaine [et par la catégorie de risque dans laquelle l'aliment] a été classé. Diverses procédures peuvent être utilisées pour autoriser les denrées importées, par exemple :

- vérifier la documentation et l'état général de l'expédition ;
- vérifier la documentation et procéder à des échantillonnages périodiques (par exemple toutes les 20 ou 40 expéditions) pour confirmer son exactitude ;
- examen visuel uniquement ;
- échantillonnage aléatoire des produits et essais de laboratoire sur les expéditions ;
- échantillonnage aléatoire des produits et essais de laboratoire au sein des expéditions ;
- inspection, échantillonnage et essais de laboratoire lot par lot.

28. L'augmentation de l'intensité et le type d'inspection réalisée devraient également être proportionnels au risque pour la santé humaine posé par la denrée importée et à la catégorie de risque dans laquelle elle a été placée. En général, l'inspection lot par lot devrait être réservée aux produits présentant ou risquant de présenter pour la santé publique un risque grave et scientifiquement démontrable.

⁶ Dans de tels cas, le pays importateur fera tout son possible pour veiller à ce que les mesures correctives mises en place par le pays exportateur soient évaluées dans un délai raisonnable.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INSPECTION DES IMPORTATIONS FONDÉ SUR L'ANALYSE DES RISQUES

29. Les pays devraient réaliser des inspections aux frontières/points de contrôle fondées sur l'analyse des risques et élaborées sur la base des directives susmentionnées.

30. Lorsque plusieurs organismes publics ont des responsabilités aux frontières/points de contrôle des pays importateurs, les procédures et politiques applicables aux denrées importées devraient être mises en œuvre de manière coordonnée et cohérente. Le personnel devrait avoir une formation polyvalente, le cas échéant, et les informations devraient être partagées de manière transparente entre les organismes et importateurs de sorte à réduire les délais et à faciliter le mouvement des produits.

31. Le personnel réalisant les inspections aux frontières/points de contrôle devrait être dûment formé aux procédures d'inspection fondée sur l'analyse des risques des denrées importées du pays importateur et être capable de reconnaître toute anomalie présentant des risques pour la santé publique.

32. Les mesures prises par un pays importateur concernant le non-respect de ses exigences par un pays exportateur devraient être proportionnelles au risque que cette situation présente pour la santé humaine. [L'affectation d'un produit à une catégorie de risques supérieure est une mesure appropriée.] La détention du produit associée à un échantillonnage et des essais complémentaires visant l'établissement, dans certains cas, le pays concerné lorsque plusieurs établissements produisant des produits analogues sont concernés, peut également être une mesure appropriée. L'interdiction par un pays importateur d'un produit d'un pays exportateur devrait être réservée aux rares cas de menace grave pour la santé publique. Des procédures d'appel doivent être prévues.

33. Les exigences et procédures relatives aux inspections aux frontières/points de contrôle devraient être transparentes de sorte que les pays exportateurs y aient accès. Les procédures d'inspection et les procédures relatives à la classification des risques devraient être documentées de manière à être accessibles aux pays exportateurs et autres parties intéressées, sur Internet ou à la demande⁷.

34. Lorsque les résultats des inspections aux frontières/points de contrôle indiquent qu'une expédition ne respecte pas les exigences du pays importateur, l'importateur [et/ou] les autorités de contrôle alimentaire du pays exportateur devraient être avisées sans délai du motif du rejet de sorte à faciliter l'adoption de mesures correctives et préventives. Le pays exportateur devrait être immédiatement avisé des infractions pouvant entraîner des risques pour la santé des consommateurs. Les pays devraient, le cas échéant, se reporter aux *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) ou aux *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995, Rév. 1-2004).

⁷ Toute modification des protocoles d'importation, y compris les spécifications, pouvant affecter de façon significative les échanges devra être rapidement communiquée aux partenaires commerciaux en prévoyant un délai raisonnable entre la publication des règlements et leur application (CAC/GL 47-2003).

ANNEXE IV**DOCUMENT DE PROJET****COMITÉ SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES - PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITÉ SUR LES PRINCIPES DE L'APPLICATION DE LA TRAÇABILITÉ/DU TRAÇAGE DES PRODUITS DANS LE CONTEXTE DES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES****PRÉPARÉ PAR:**

Treizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), Melbourne (Australie) 6-10 décembre 2004.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE¹

L'activité proposée couvrira les principes visant l'application des dispositions sur la traçabilité/traçage des produits aux systèmes officiels d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

PERTINENCE ET OPPORTUNITÉ

L'activité proposée est conforme au mandat du CCFICS, à savoir :

- a) Élaborer des principes et des directives pour les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires en vue d'harmoniser les méthodes et procédures qui protègent la santé des consommateurs, assurent la loyauté des pratiques commerciales et facilitent le commerce international des denrées alimentaires ;
- b) Élaborer des principes et des directives pour l'application de mesures par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, afin de garantir, le cas échéant, que les denrées alimentaires soient bien conformes aux prescriptions, notamment aux règlements sanitaires.

La vingt-septième session de la Commission **a adopté** la définition de la traçabilité/traçage des produits telle que proposée par le Comité du Codex sur les principes généraux et **a demandé** au Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires de présenter dans les meilleurs délais une proposition de nouvelle activité sur les principes visant l'application des dispositions sur la traçabilité/traçage des produits ².

PRINCIPAUX ASPECTS À TRAITER

Principes relatifs à la traçabilité/traçage des produits au sein des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires ; il conviendra de tenir compte des travaux engagés par d'autres organismes internationaux de définition de normes.

ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS

L'activité proposée permettrait d'harmoniser les exigences nationales en matière de traçabilité/traçage des produits et de minimiser les entraves possibles au commerce international.

La nouvelle activité proposée est particulièrement pertinente pour les critères a), b) et d) des *Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail* énoncés à la treizième édition du Manuel de procédure du Codex.

- (a) Protection des consommateurs contre les risques pour la santé et les pratiques frauduleuses ;
- (b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent ou pourraient en découler;

¹ Dans le présent document, on entend par « norme » toute recommandation de la Commission devant être soumise à l'approbation des gouvernements.

² ALINORM 04/27/41, par. 20

- (c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales.

RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS CODEX EXISTANTS

Le groupe de travail dirigé par la Suisse a fourni une évaluation détaillée de la relation entre les textes CCFICS existants et le concept de traçabilité/traçage des produits. Cette analyse, présentée au CCFICS à sa onzième Session (CX/FICS 02/11/7), a conclu que les textes existants n'abordaient pas adéquatement les principes de la traçabilité/du traçage des produits.

La nouvelle activité tiendra compte des autres travaux engagés au sein du Comité du Codex et des Groupes intergouvernementaux spéciaux ainsi que des ateliers et séminaires existants ou envisagés sur le thème de la traçabilité/traçage des produits.

La vingt-septième session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2004) a adopté la définition de la traçabilité/traçage des produits formulée par le Comité du Codex sur les principes généraux. L'activité proposée s'inscrira dans le droit fil de cette définition et des considérations pertinentes énoncées lors de son élaboration.³

BESOINS ET DISPONIBILITÉ DE CONSEILS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Néant

BESOIN ÉVENTUEL DE CONSULTER DES ORGANES EXTERNES SUR DES QUESTIONS TECHNIQUES EN VUE DE L'ÉLABORATION DE LA NORME AUX FINS DE PLANIFICATION

Néant

ÉCHÉANCIER PROPOSÉ POUR LA NOUVELLE ACTIVITÉ (avec date de début, date proposée d'adoption à l'étape 5 et date proposée d'adoption par la Commission ; l'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans)

En réponse à la demande de la Commission du Codex Alimentarius, la nouvelle activité devrait commencer suite à la réunion de la Commission en 2005. Un avant-projet de principes élaboré par un groupe de travail dans l'attente de l'approbation de la nouvelle activité, pourrait être diffusé à l'étape 3 dès le mois d'août 2005.

ACTIVITÉ DIRIGÉE PAR :

L'Australie, l'Argentine et la Norvège assumant la vice-présidence.

³ ALINORM 04/27/33A, par. 89-95

ANNEXE V**DOCUMENT DE PROJET****COMITÉ SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES - PROPOSITION DE NOUVELLE ACTIVITÉ : RÉVISION DES *DIRECTIVES CODEX POUR UNE PRÉSENTATION GÉNÉRIQUE DES CERTIFICATS OFFICIELS ET L'ÉTABLISSEMENT ET LA DELIVRANCE DES CERTIFICATS (CAC/GL 38-2001)*****PRÉPARÉ PAR:**

Treizième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (Melbourne, Australie, 6-10 décembre 2004)

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE¹

Réviser les *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats (CAC/GL 38-2001)* afin d'actualiser le texte existant et de développer et/ou clarifier certaines sections.

PERTINENCE ET OPPORTUNITÉ

Le document CAC/GL 38-2001 a pour objet de fournir aux pays des orientations sur la délivrance de certificats d'exportation visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Les orientations existantes sont relativement prescriptives et ne donnent pas la souplesse nécessaire pour répondre aux divers besoins des pays en matière de délivrance de certificats d'exportation. La révision des directives est souhaitable pour fournir des principes et orientations plus pertinentes.

L'activité proposée a également pour but d'aider les pays à résoudre les nouveaux problèmes de certification, dont :

- le traitement des demandes de certificats d'exportation pouvant sortir de la compétence des autorités de certification de certains pays exportateurs ;
- le traitement des demandes de certificats d'exportation pouvant faire double emploi ou être superflus ;
- le besoin de définir une terminologie commune recommandée en matière d'attestations, pour des demandes de certification semblables afin de simplifier et d'harmoniser le système.

PRINCIPAUX ASPECTS À TRAITER

1. Réviser les directives pour les rendre plus pertinentes et souples.
2. Réviser les directives pour :
 - Clarifier les situations dans lesquelles les certificats d'exportation doivent être délivrés par les autorités compétentes pour assurer la sécurité sanitaire du produit et garantir des pratiques commerciales loyales, et celles dans lesquelles il est préférable que les attestations soient fournies par des entités commerciales ;
 - Couvrir les situations dans lesquelles la législation nationale n'autorise pas les attestations spécifiques demandées par les pays importateurs et une certaine souplesse peut être nécessaire de la part des pays importateurs et exportateurs pour résoudre les difficultés associées à ces problèmes ;

¹ Dans le présent document, on entend par « norme » toute recommandation de la Commission devant être soumise à l'approbation des gouvernements.

- Indiquer les situations dans lesquelles des certificats peuvent être jugés superflus ;
- Clarifier le sens des directives concernant l'application d'un certificat d'exportation à l'expédition de plusieurs lots d'un même produit à condition que les informations requises par les pays importateurs soient tout de même communiquées ;
- Clarifier le sens des directives pour indiquer que les demandes d'informations confidentielles doivent avoir directement trait à la certification officielle et que des moyens appropriés de protection de ces informations soient utilisés lorsque celles-ci sont requises ;
- Reconnaître que les attestations répondant à des besoins de certification semblables devraient être harmonisées pour éviter les erreurs et les malentendus ; préparer des exemples d'attestation spécifiques pour les types de certification les plus courants.

Cette nouvelle activité est proposée en reconnaissant que le CCFICS a recommandé l'adoption par la Commission d'une Annexe aux directives existantes, qui comprennent les Principes applicables à la certification électronique. Cette proposition ne devrait pas retarder l'adoption de ces principes qui seront incorporés à la révision des Directives en cas d'adoption par la Commission.

ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS

La proposition de nouvelle activité satisfait les critères suivants applicables aux questions générales :

- a) Protection du consommateur contre les risques pour la santé et les pratiques frauduleuses.
- b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en découler.

PERTINENCE VIS-A-VIS DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU CODEX

La proposition de nouvelle activité est compatible avec :

- a) La promotion d'un cadre législatif cohérent.

À cet égard, la nouvelle activité fournirait aux gouvernements des orientations permettant de clarifier certains points concernant la délivrance de certificats d'exportation (cf. par. 3 ci-dessus).

RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET D'AUTRES DOCUMENTS CODEX EXISTANTS

Cette proposition concerne la révision des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001).

BESOINS ET DISPONIBILITÉ DE CONSEILS SCIENTIFIQUES D'EXPERTS

Aucun

BESOIN ÉVENTUEL DE CONSULTER DES ORGANES EXTERNES SUR DES QUESTIONS TECHNIQUES EN VUE DE L'ÉLABORATION DE LA NORME AUX FINS DE PLANIFICATION

Aucun.

ÉCHÉANCIER PROPOSÉ POUR LA NOUVELLE ACTIVITÉ (avec date de début, date proposée d'adoption à l'étape 5 et date proposée d'adoption par la Commission ; l'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans)

Sous réserve de l'accord de la Commission à sa vingt-huitième session (2005), une première révision des *Directives Codex pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* pourrait être présentée au CCFICS à sa quatorzième session (2005) pour examen à l'étape 3. L'activité devrait être achevée dans le délai prévu de cinq ans.

ACTIVITÉ DIRIGÉE PAR :

Etats-Unis.